

Liste des affaires au Conseil municipal du 30 juin 2016

*Appel nominal,
Désignation d'un secrétaire de séance,
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2016,*

2016-065 Autorisation donnée au Maire de signer le contrat d'intérêt national "Santé / Vallée scientifique de la Bièvre"

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2016-066 Convention d'objectifs et de partenariat entre la ville et l'association « Les petits cailloux »

Rapporteur : Madame BASSEZ

2016-067 Avenant n°1 à la convention passée entre la Ville et Citoyenneté Active

Rapporteur : Monsieur CHAPPELLIER

2016-068 Budget Ville : Compte de gestion de l'exercice 2015

Rapporteur : Monsieur PIARD

2016-069 Budget Ville : Compte administratif de l'exercice 2015

Rapporteur : Monsieur PIARD

2016-070 Budget Ville : affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2015

Rapporteur : Monsieur PIARD

2016-071 Budget ville- Budget supplémentaire – exercice 2016

Rapporteur : Monsieur PIARD

2016-072 Autorisations de programme et crédits de paiement (AP-CP)

Rapporteur : Monsieur PIARD

2016-073 Utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale- exercice 2015

Rapporteur : Monsieur PIARD

2016-074 Utilisation du Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France exercice 2015

Rapporteur : Monsieur PIARD

2016-075 Taxe Locale sur la Publicité extérieure : tarification 2017

Rapporteur : Monsieur PIARD

2016-076 Adhésion à l'association ELCS (Elus Locaux Contre le Sida)

Rapporteur : Monsieur GIBLIN

2016-077 Cession d'un bien immobilier, cadastré à la section L n°12 et 13, situé 24bis-26 rue John Fitzgerald Kennedy

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2016-078 Approbation de la convention entre la ville du Kremlin-Bicêtre et Kremlin Bicêtre Habitat OPH, pour l'entretien des espaces verts du patrimoine de l'office

Rapporteur : Monsieur TRAORE

2016-079 Annule et remplace la délibération 2014-085 du 25/09/2014- Garantie d'emprunt pour l'acquisition de 9 logements au 39-41 rue Babeuf contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'Office Public de l'Habitat du Kremlin-Bicêtre

Rapporteur : Monsieur PETIT

2016-080 Garantie d'emprunt pour la réhabilitation de 36 logements au 7 et 10 rue E. Vaillant et Gambetta contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations par l'Office Public de l'Habitat du Kremlin-Bicêtre

Rapporteur : Monsieur PETIT

2016-081 Garantie d'emprunt pour la construction de 83 logements rue du 19 mars 1962 contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'Office Public de l'Habitat du Kremlin-Bicêtre

Rapporteur : Monsieur PETIT

2016-082 Garantie d'emprunt pour la réhabilitation de parkings rue du 19 mars 1962 contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'OPH du Kremlin-Bicêtre

Rapporteur : Monsieur PETIT

2016-083 Ressources Humaines – Recrutement contractuel de catégorie A – chargé de mission développement social urbain

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2016-084 Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2016-085 Ressources Humaines – recrutement d'un contractuel de catégorie A au poste de Directeur des Finances et de l'Intercommunalité

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 30 juin 2016

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2016-065

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT D'INTERET NATIONAL « SANTE – VALLEE SCIENTIFIQUE DE LA BIEVRE »

Le 30 juin 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 juin 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. TRAORE, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :

Mme EL MALKI par M.GIRIER
M. CHAPPELLIER par M.NICOLLE
Mme BENBELKACEM par M.PIARD
Mme RAFFAËLLI par M.ROUSSEL
M. GUILLAUD-BATAILLE par M.TRAORE
Mme AMOURA par M.PETIT
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. HASSANI par M.AUBAGUE
Mme CAPUANO par M.WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme MERSALI-LALOUPO

OBJET MIS EN DELIBERATION :

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT D'INTERET NATIONAL « SANTE – VALLEE SCIENTIFIQUE DE LA BIEVRE »

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 26
Représentés..... 9
Absent..... 0

Monsieur Jean-François BANBUCK expose au conseil,

Le plateau hospitalier du Kremlin-Bicêtre et de Villejuif (Gustave Roussy, Bicêtre, Paul-Brousse) constitue un véritable « campus urbain » dans le domaine de la santé avec, dans un espace restreint, près de 10.000 étudiants ainsi que 10 000 personnels des établissements de santé.

À l'horizon 2022, en lien avec les dynamiques de recherche et d'innovation portées par les grands acteurs du pôle santé (Gustave Roussy, Départements hospitalo-universitaires Torino et Hépatinov de l'APHP, équipes de recherche de l'université Paris-Sud...), plusieurs centaines d'emplois nouveaux viendront consolider un « cluster santé » majeur.

Avec la ZAC Campus Grand Parc (82 ha, une programmation de 415 000 m²) mais aussi d'autres potentiels fonciers alentours à moyen et long terme, ce pôle santé permettra l'accueil d'activités économiques nouvelles, dans une logique « d'innovation ouverte ».

Organisé autour des gares Gustave Roussy et Hôpital de Bicêtre des lignes 14 et 15 du Grand Paris Express (mise en service 2022), il représente un pôle de rayonnement et de développement d'envergure métropolitaine et régionale.

Depuis une quinzaine d'années, les villes et intercommunalités de la Vallée Scientifique de la Bièvre développent des coopérations pour renforcer les activités scientifiques et économiques en santé et mettre à profit la présence des nombreux établissements hospitaliers, de recherche et d'enseignement supérieur présents sur le territoire.

Dans cet objectif, les collectivités ont, notamment, signé le 28 octobre 2013 le contrat de développement territorial « Campus Sciences et Santé ».

La démarche du Contrat d'intérêt national (CIN) s'inscrit également dans la poursuite de ces deux objectifs. Lors du comité interministériel sur le Grand-Paris du 15 octobre 2015, le dispositif du « contrat d'intérêt national » a été présenté comme répondant à un objectif de « coordination », pour « une gouvernance partagée et efficace » des grands projets d'aménagement. C'est un cadre partenarial et opérationnel. Pour « les sites ayant fait l'objet d'un contrat de développement territorial [il permet de] passer d'un contrat stratégique et programmatique à un contrat d'application opérationnel ».

Ainsi, les élus, dans le cadre de la Conférence des projets de la Vallée Scientifique de la Bièvre, ont proposé à l'État d'engager la conclusion d'un CIN partenarial et opérationnel autour des enjeux de développement du pôle santé de l'université Paris Saclay dans la Vallée Scientifique de la Bièvre et du renforcement du biocluster.

L'élaboration du CIN répond à trois enjeux :

- donner une visibilité globale aux projets des acteurs ;
- articuler les projets des acteurs universitaires et scientifiques avec ceux des collectivités, notamment au plan de l'aménagement (avec également la mobilisation des fonciers publics, en particulier de l'Etat) ;
- rassembler l'ensemble des partenaires autour d'une stratégie commune.

La démarche du CIN vise ainsi à renforcer le partenariat entre tous les acteurs (universitaires, économiques, collectivités...), pour renforcer les dynamiques de développement scientifique et économique.

Le CIN permet en outre d'identifier des projets à réaliser sur la période 2016-2022 : extension de la faculté de médecine au Kremlin-Bicêtre, pôle universitaire interdisciplinaire de santé (PUIS), projets de Gustave Roussy (Precan et Bioparc).

Les principaux acteurs académiques, mais aussi de grands partenaires économiques (notamment Medicen), ont donné leur accord de principe pour y participer.

Ainsi, sont dès à présent associés à la démarche d'élaboration du CIN, outre l'Etat et les principales collectivités locales concernées (EPT12, Villes de Villejuif, Le Kremlin-Bicêtre, Cachan, Chevilly-Larue....), l'Université Paris Saclay, l'Université Paris Sud, le CEA, l'institut Gustave Roussy, l'APHP, Sanofi, Medicen, la CCI du Val-de-Marne.

Le présent rapport a donc pour objet d'approuver le projet de Contrat d'intérêt national « santé – vallée scientifique de la Bièvre » et d'autoriser le Maire à le signer.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le contrat de développement territorial « Campus Sciences et Santé » signé le 28 octobre 2013,

Vu le projet de Contrat d'intérêt national « santé – vallée scientifique de la Bièvre » ci-annexé,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée et un ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ DECIDE _____

Article Unique : Approuve le projet de Contrat d'intérêt national « santé – vallée scientifique de la Bièvre » et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 30 juin 2016

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2016-066

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION LES PETITS CAILLOUX

Le 30 juin 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 juin 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. TRAORE, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, , M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, , Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :

Mme EL MALKI par M.GIRIER
M. CHAPPELLIER par M.NICOLLE
Mme BENBELKACEM par M.PIARD
Mme RAFFAËLLI par M.ROUSSEL
M. GUILLAUD-BATAILLE par M.TRAORE
Mme AMOURA par M.PETIT
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. HASSANI par M.AUBAGUE
Mme CAPUANO par M.WEBER-GUILLOUET

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 26
Représentés..... 9
Absent..... 0

Secrétaire de séance : Mme MERSALI-LALOUPO

OBJET MIS EN DELIBERATION :

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION LES PETITS CAILLOUX

Madame Ghislaine BASSEZ expose au conseil,

Depuis la création en 2000 de la crèche parentale les Petits Cailloux, la Ville accompagne l'association (loi 1901) qui accueille des enfants de la ville.

Cet accompagnement s'est notamment traduit en 2010 par la mise à disposition des locaux au 40 avenue Charles Gide permettant ainsi une extension d'agrément avec la création de places supplémentaires. De plus, la ville, toujours soucieuse de développer les modes de garde sur le secteur petite enfance, apporte un soutien financier à cette structure. Cela se traduit par une subvention globale de fonctionnement attribuée chaque année (65 000 € en 2015) en complément de la prise en charge des loyers et des charges mais également de l'entretien des locaux et des espaces verts.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, stipulant en effet qu'au delà de 23 000 euros (décret n°2001-495 du 06 juin 2001) « *l'autorité administrative qui attribue une subvention doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée* », une convention d'objectifs et de partenariat a été signée en 2012 et ce pour la durée du Contrat Enfance Jeunesse.

Son renouvellement ayant eu lieu en décembre 2015, il vous est proposé de renouveler cette convention pour la durée du contrat enfance soit jusqu'au 31 décembre 2019. Elle précise les engagements réciproques des parties et s'inscrit dans le cadre réglementaire relatif aux associations bénéficiant d'un financement public.

Aussi, Je vous propose d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le maire à la signer.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé Madame Ghislaine BASSEZ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n°2012-087 du 18 décembre 2012 approuvant la convention d'objectifs entre la ville et la crèche parentale « Les petits cailloux »

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la ville du Kremlin-Bicêtre et l'association « Les Petits Cailloux » ci annexée

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée, un ne prenant pas part au vote (M .AUBAGUE) et une abstention (Mme LOEMBE,)

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ DECIDE _____

- Article 1** D'approuver la convention d'objectifs et de partenariat entre la ville et la crèche parentale « Les petits cailloux »
- Article 2** D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 30 juin 2016

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2016-067

**AVENANT N°1 A
LA CONVENTION
CONCLUE ENTRE LA VILLE
ET L'ASSOCIATION
CITOYENNETE ACTIVE**

Le 30 juin 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 juin 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. TRAORE, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :

Mme EL MALKI par M.GIRIER
Mme BENBELKACEM par M.PIARD
Mme RAFFAËLLI par M.ROUSSEL
M. GUILLAUD-BATAILLE par M.TRAORE
Mme AMOURA par M.PETIT
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. HASSANI par M.AUBAGUE
Mme CAPUANO par M.WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme MERSALI-LALOUPO

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LA VILLE ET
L'ASSOCIATION CITOYENNETE ACTIVE**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 27
Représentés..... 8
Absent..... 0**

Monsieur Estéban PIARD expose au conseil,

La Ville, à travers sa politique municipale, a décidé de reconnaître et d'encourager l'ensemble des actions sportives en élaborant, avec les associations reconnues par la commune et signataire de la Charte Municipale des Sports, une convention dans laquelle les engagements réciproques sont précisés.

L'objet de la convention passée avec l'association Citoyenneté Active en 2012 porte sur l'accompagnement et le soutien des activités sportives de loisirs au sein des équipements municipaux.

Aujourd'hui, l'association Citoyenneté Active comporte 160 adhérents dont 80 % sont Kremlinois. Ces adhérents sont répartis entre plusieurs activités sportives de loisirs telles la Zumba, la Capoeira, le Fitness, le self-défense et le « Parkour » urbain (Yamakasi). Ces activités sportives ne viennent pas concurrencer les activités proposées par les autres associations sportives, mais s'inscrivent en complémentarité.

Compte tenu des engagements de l'association dans le développement de la pratique sportive féminine et de l'accessibilité au sport pour tous, y compris pour les familles à revenus modestes, le niveau de la cotisation varie entre 120 et 190 euros à l'année selon l'activité et la fréquence de pratique.

Ce montant de cotisation garantit l'accessibilité à une pratique sportive aux familles ayant des revenus modestes. L'association ayant vu d'autres subventions diminuer, la pérennité de certaines de ses activités se pose. L'association rencontre néanmoins de ce fait des problèmes de pérennité parmi certaines de ses sections.

La Ville, eu égard à l'engagement de l'association dans la vie et l'animation de la cité, considérant l'importance de son rôle social dans l'accessibilité au sport pour tous, il est proposé de majorer la subvention de fonctionnement annuelle de 1 000 euros pour la durée de la convention à compter de cette année 2016, soit un montant total annuel de 7 000 euros au lieu de 6 000 euros.

Par ailleurs, à l'instar des conventions d'objectifs conclues avec d'autres clubs sportifs, il est convenu de la nécessité d'intégrer, à la convention avec l'association Citoyenneté Active, une démarche de développement durable et d'accompagnement social des pratiques sportives tels que précisés dans l'Agenda 21 du sport français.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur PIARD,

Vu la délibération 2012-039 du Conseil Municipal du 26 juin 2012 approuvant la convention conclue entre la Ville et l'association Citoyenneté Active,

Vu la convention signée par la Ville et Citoyenneté Active le 14 septembre 2012, avec reconduction en date du 14 septembre 2015 jusqu'au 13 septembre 2018,

Vu l'article 3 de la convention,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée, un ne prenant pas part au vote (M .AUBAGUE) et une abstention (Mme LOEMBE)

Après en avoir délibéré par 32 voix pour et 3 abstentions (Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE, M. HASSANI),

_____ DECIDE _____

- Article 1** D'approuver l'avenant n° 1 à la convention signée entre la Ville et l'association Citoyenneté Active le 14 septembre 2012, ledit avenant étant annexé à la présente délibération ;
- Article 2** Les crédits relatifs à l'avenant n°1 seront inscrits au budget communal au Chapitre 65, Nature 6574, Fonction 40 pour la durée de la convention.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 30 juin 2016

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2016-068

BUDGET VILLE – COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2015

Le 30 juin 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 juin 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. TRAORE, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :

Mme EL MALKI par M.GIRIER
Mme BENBELKACEM par M.PIARD
Mme RAFFAËLLI par M.ROUSSEL
M. GUILLAUD-BATAILLE par M.TRAORE
Mme AMOURA par M.PETIT
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. HASSANI par M.AUBAGUE
Mme CAPUANO par M.WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme MERSALI-LALOUPO

OBJET MIS EN DELIBERATION :

BUDGET VILLE – COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2015

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 8
Absent..... 0

Monsieur Estéban PIARD expose au conseil,

Madame le Trésorier du Nord Val-de-Bièvre, Receveur Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre, nous a transmis son Compte de Gestion de l'année 2015.

Le résultat de cet exercice se présente de la façon suivante :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales [a]	10 367 305,76	37 973 177,24	48 340 483,00
Titres de recettes émis [b]	4 523 203,83	39 560 019,35	44 083 223,18
Réductions de titres [c]	83 060,13	2 790 479,74	2 873 539,87
Recettes nettes [d=b-c]	4 440 143,70	36 769 539,61	41 209 683,31
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales [e]	10 367 305,76	37 973 177,24	48 340 483,00
Mandats émis [f]	5 382 338,41	36 526 074,39	41 908 412,80
Annulations de mandats [g]	5 261,82	2 340 021,41	2 345 283,23
Dépenses nettes [h=f-g]	5 377 076,59	34 186 052,98	39 563 129,57
RESULTAT DE L'EXERCICE			
{D-H} Excédent		2 583 486,63	1 646 553,74
[H-D] Déficit	-936 932,89		

Le résultat du compte de gestion du Receveur Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre pour l'année 2015, sans les restes à réaliser et sans les excédents de l'année antérieure à l'exercice, est conforme au Compte Administratif 2015 présenté par Monsieur le Maire.

Je propose qu'un avis favorable soit donné pour une approbation de ce compte de gestion.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Estéban PIARD,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29,

Vu les budgets, primitif, supplémentaire et la décision budgétaire modificative 2015 qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion dressé par la Trésorière Principale du Nord Val-de-Bièvre,

Après s'être assuré que la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2015,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée et 2 ne prenant pas part au vote (M.HASSANI ; M.WEBER GUILLOUET),

Considérant que les opérations ont été faites régulièrement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ DECIDE _____

Article unique DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et ADMET :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales [a]	10 367 305,76	37 973 177,24	48 340 483,00
Titres de recettes émis [b]	4 523 203,83	39 560 019,35	44 083 223,18
Réductions de titres [c]	83 060,13	2 790 479,74	2 873 539,87
Recettes nettes [d=b-c]	4 440 143,70	36 769 539,61	41 209 683,31
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales [e]	10 367 305,76	37 973 177,24	48 340 483,00
Mandats émis [f]	5 382 338,41	36 526 074,39	41 908 412,80
Annulations de mandats [g]	5 261,82	2 340 021,41	2 345 283,23
Dépenses nettes [h=f-g]	5 377 076,59	34 186 052,98	39 563 129,57
RESULTAT DE L'EXERCICE			
{D-H} Excédent		2 583 486,63	1 646 553,74
[H-D] Déficit	-936 932,89		

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 30 juin 2016

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2016-069

BUDGET VILLE – COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015

Le 30 juin 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 juin 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. TRAORE, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :

Mme EL MALKI par M.GIRIER
Mme BENBELKACEM par M.PIARD
Mme RAFFAËLLI par M.ROUSSEL
M. GUILLAUD-BATAILLE par M.TRAORE
Mme AMOURA par M.PETIT
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. HASSANI par M.AUBAGUE
Mme CAPUANO par M.WEBER-GUILLOUET

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 8
Absent..... 0

Secrétaire de séance : Mme MERSALI-LALOUPO

OBJET MIS EN DELIBERATION :

BUDGET VILLE – COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015

Monsieur Estéban PIARD expose au conseil,

Chaque conseiller a reçu un exemplaire du compte administratif de l'exercice 2015 accompagné de ses annexes maintenant soumis à notre examen.

Le compte administratif retrace l'exécution des opérations de dépenses et de recettes réalisées par l'ordonnateur (le maire) au cours de l'exercice. Le compte administratif indique, au regard des prévisions du Budget Primitif abondées des décisions modificatives, le montant des mandats émis (sommes payées), des recettes et celui des restes à réaliser (les sommes restant à régler sur les dépenses ou recettes engagées dans l'année mais non entièrement soldées à la clôture de l'exercice).

A la différence des budgets qui doivent afficher un équilibre parfait entre les prévisions de recettes et de dépenses votées, les balances du compte administratif indiquent un excédent ou un déficit.

L'exécution du budget 2015 fait apparaître une réalisation d'un bon niveau en section de fonctionnement, ce qui conforte les prévisions budgétaires. En section d'investissement, l'emploi des dépenses diminue en comparaison à 2014. Je vous propose de vous présenter une vue globale des réalisations de chaque section ainsi que les principaux éléments.

SECTION FONCTIONNEMENT							
	2015				2014		% Crédits employés (3) 2015/2014
	Budget total	Réalisations (1)	Restes à réaliser (2)	% Crédits employés (3) / Budget	Réalisations (1)	Restes à réaliser	
DEPENSES	35 271 297	32 401 550	313 228	93%	32 559 238	290 734	-0,4%
RECETTES	35 595 039	36 528 262	13 785	103%	35 376 418	13 201	3%

SECTION D'INVESTISSEMENT							
	2015				2014		% Crédits employés (3) 2015/2014
	Budget total	Réalisations (1)	Restes à réaliser (2)	% Crédits employés (3) / Budget	Réalisations (1)	Restes à réaliser	
DEPENSES	10 088 766	5 115 187	2 903 060	79%	7 177 457	2 570 328	-18%
RECETTES	7 219 832	965 518	503 634	20%	3 259 993	214 037	-58%

(1) En section de fonctionnement, les réalisations comprennent les mandats émis et les charges rattachées

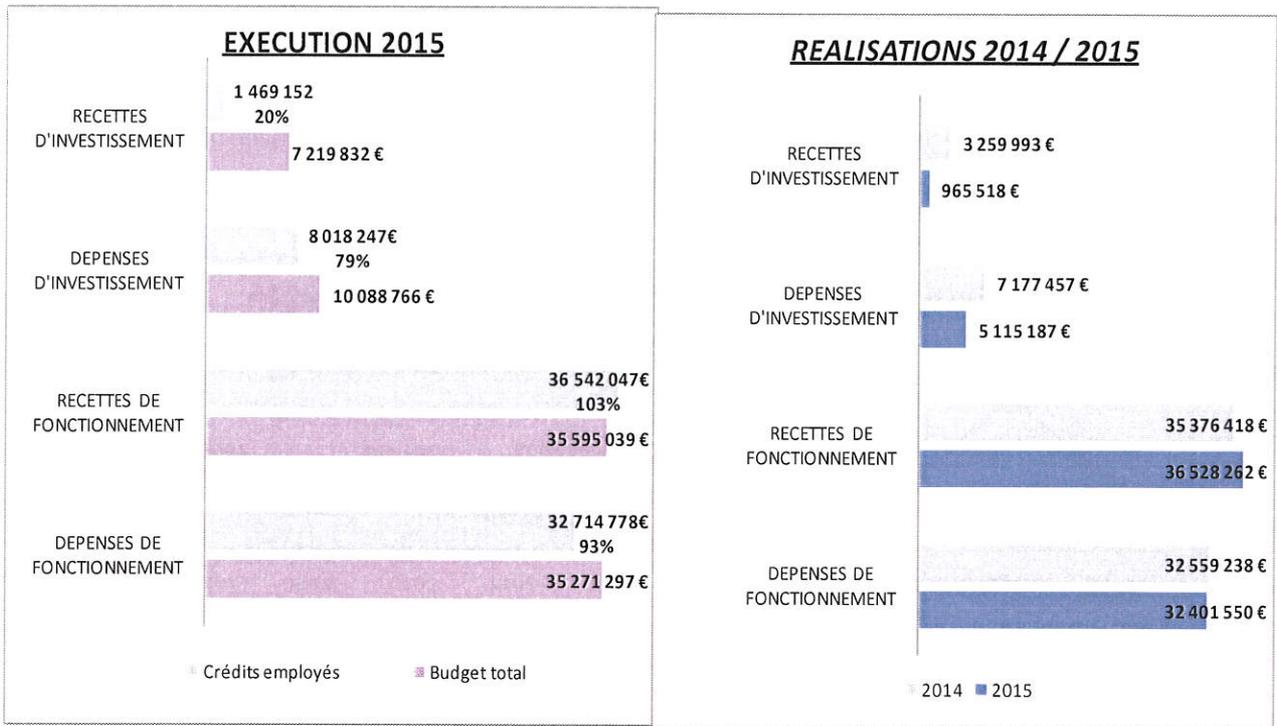
En section d'investissement, les réalisations comprennent les mandats émis (pas de charges rattachées)

(2) Les restes à réaliser ne sont pas compris dans les réalisations. Les montants se rajoutent aux crédits inscrits au budget de l'année N+1

(3) En section de fonctionnement, les crédits employés comprennent les mandats émis; les charges rattachées et les restes à réaliser

En section d'investissement, les crédits employés comprennent les mandats émis et les restes à réaliser

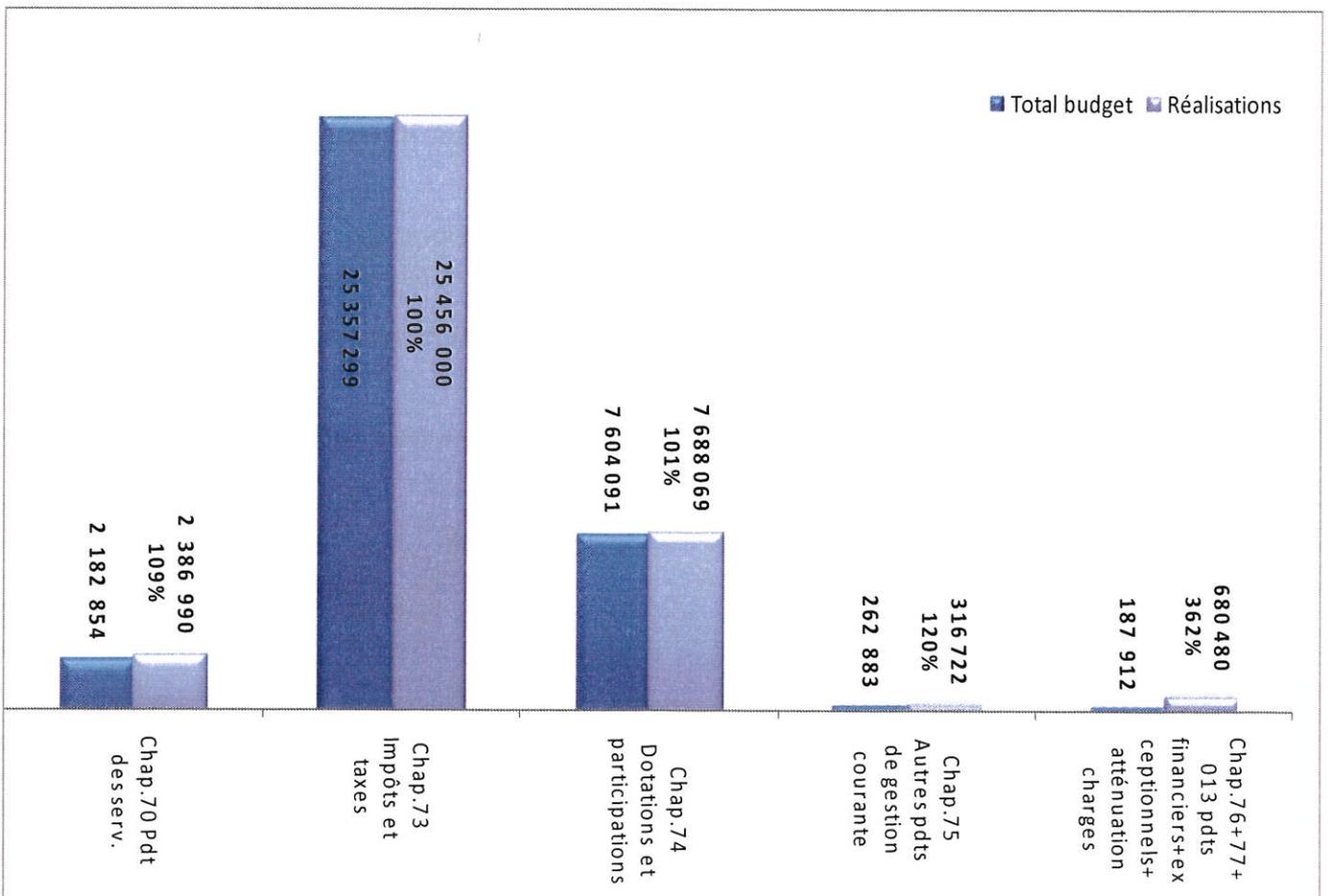
Les grands ensembles



1. SECTION DE FONCTIONNEMENT (MOUVEMENTS REELS):

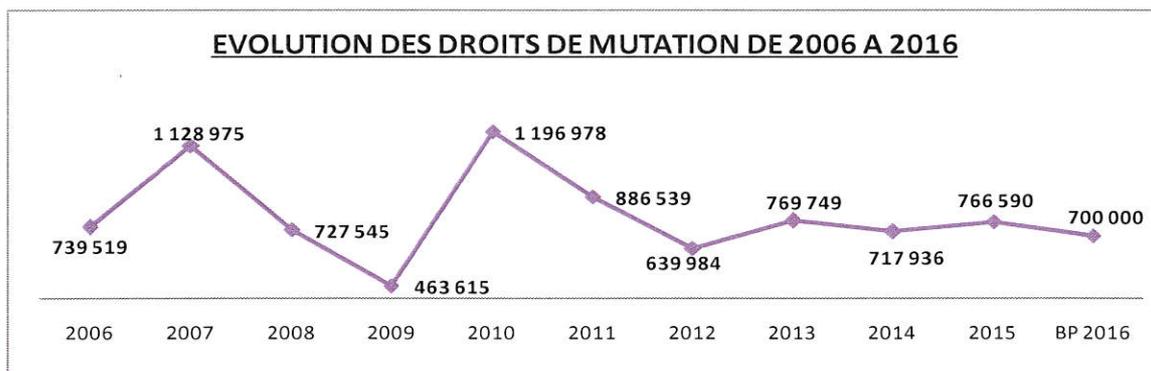
➤ RECETTES:

Les recettes ont été réalisées à hauteur de 103 %



Le **produit des services et domaines (chapitre 70)** connaît une hausse de 15,8% par rapport à 2014. Cette augmentation provient du produit des droits de stationnement et du produit des redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement.

Le **produit des impôts et taxes (chapitre 73)** reste quasiment stable depuis 2014 avec une baisse de 1%. Le montant des **droits de mutation** réalisé en 2015 est supérieur de 10% par rapport à la prévision budgétaire qui était de 700 000€. Cette recette est en hausse de 7% par rapport à 2014.



Le **chapitre 74 « Dotations et Participations »** connaît un taux de réalisation de 101 %. Les recettes ont augmenté de 5% par rapport à l'année 2014. Cette hausse provient du volume des autres participations qui augmente de 31% par rapport à 2014 et est liée en grande partie aux participations de la Caisse d'Allocations Familiales. La poursuite de la baisse des dotations s'est traduite en 2015 par une perte de la dotation globale de fonctionnement de 18% par rapport à 2014 soit une diminution de 862 879€.

Le volume réalisé au **chapitre 75 « autres produits de gestion courante »** atteint 120%. Cette hausse provient de l'accroissement des redevances versées par les fermiers et concessionnaires de 103% par rapport à 2014 (marchés forains et les redevances d'occupation du domaine public pour l'électricité) et l'accroissement de 60% des produits divers de gestion courante (provisions de charges locatives; remboursements par assurance; ...) En 2015, nous avons effectivement perçu plusieurs remboursements de l'assurance de la ville pour des dégâts des eaux subis dans divers locaux (Médiathèque; crèche familiale; centre social).

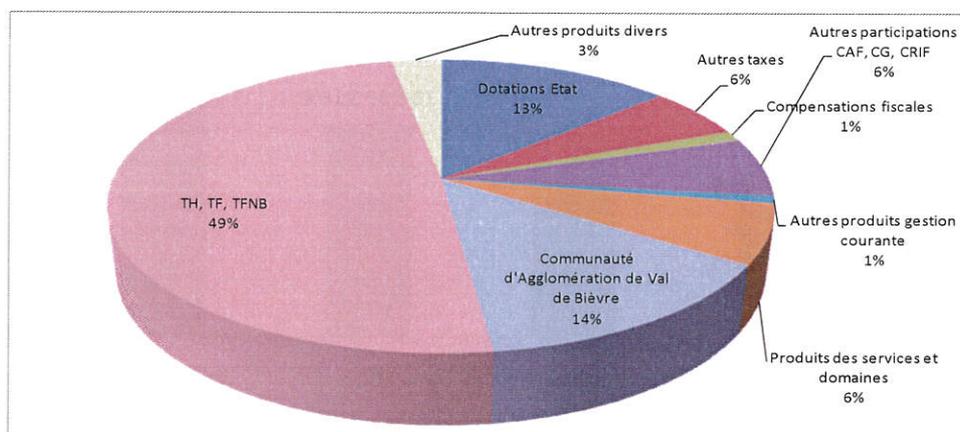
Le **chapitre 76 « produits financiers »** comprenant le remboursement des intérêts concernant la dette de la voirie transférée à la CAVB diminue de 31% en raison de la fin de certains contrats de prêts.

Le **chapitre 77 « produits exceptionnels »** augmente de 48% grâce au produit des cessions immobilières (vente 12 rue Anatole France)

Le **chapitre 013 « atténuation des charges »** qui comprend les remboursements sur rémunération et charges du personnel évolue de plus 121%

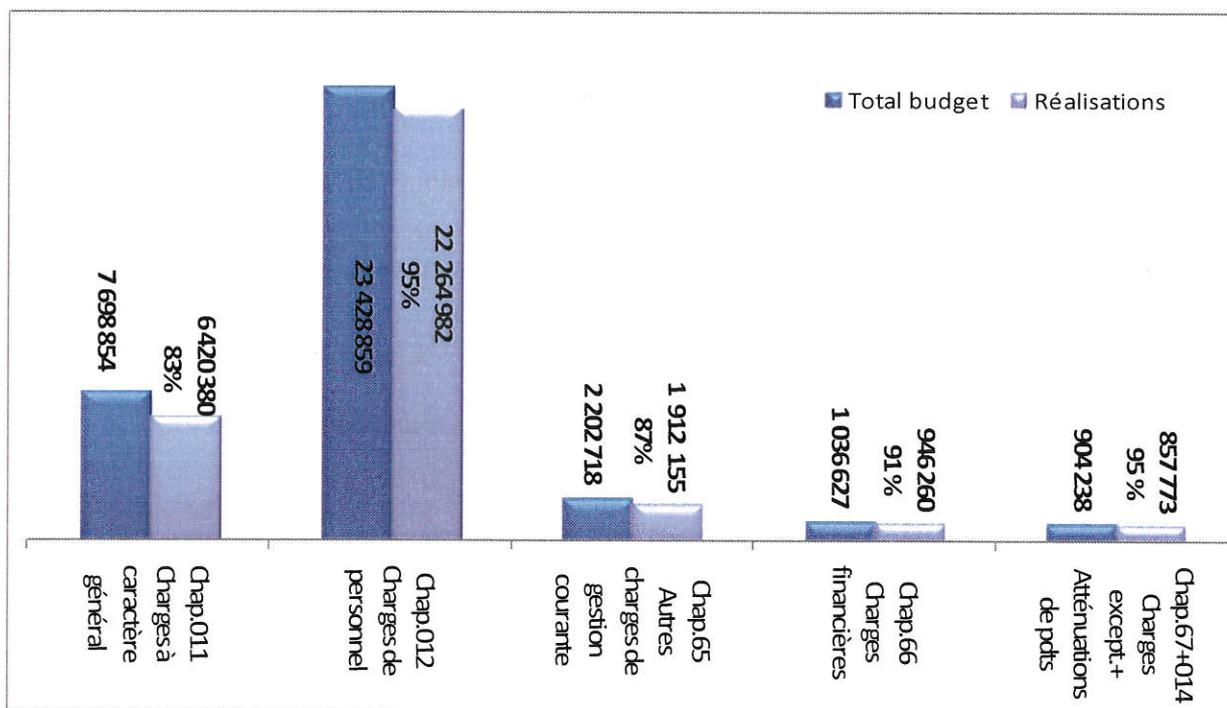
	2014		2015		Evolution 2014/2015
Autres produits gestion courante	Recettes	210 087	Recettes	316 722	50,8%
Produits des services et domaines TH, TF, TFNB	maîtrisées	2 062 066	maîtrisées	2 386 990	15,8%
	57%	17 758 838	58%	17 963 201	1,2%
Dotations Etat	Recettes	5 756 700	Recettes	4 893 821	-15,0%
Autres taxes	non	2 091 837	non	2 081 456	-0,5%
Compensations fiscales	maîtrisées	395 534	maîtrisées	412 377	4,3%
Autres participations CAF, CG, CRIF		1 805 496		2 369 370	31,2%
Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre	43%	4 680 661	42%	5 044 119	7,8%

Répartition de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement :



➤ DEPENSES (MOUVEMENTS REELS):

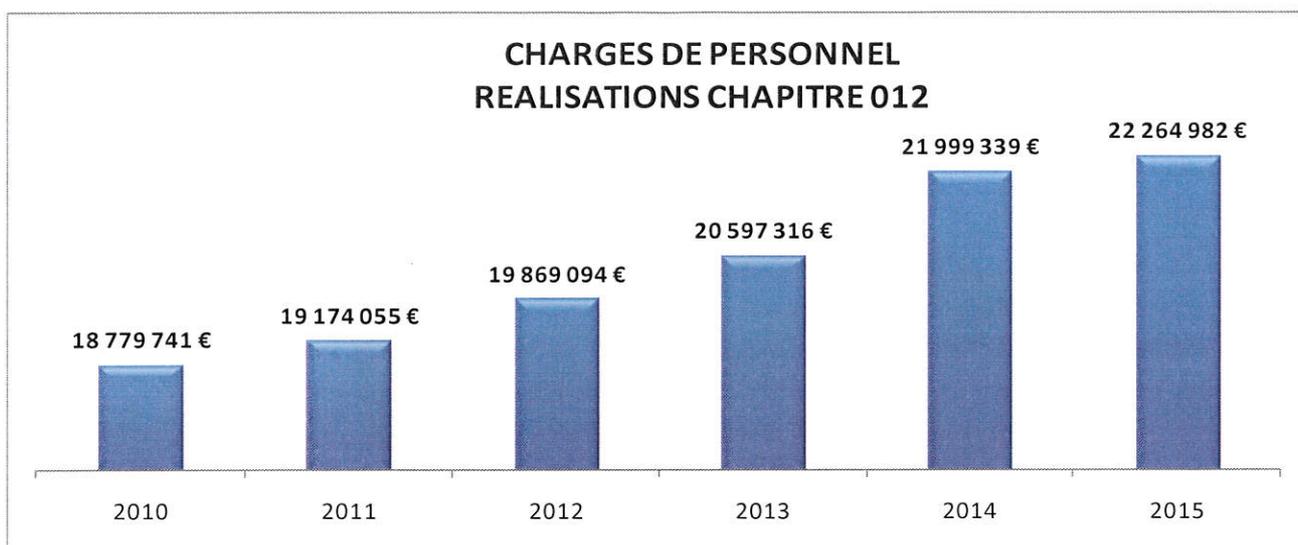
Les dépenses ont été réalisées à un niveau de 92 %.



Le suivi des postes à **caractère général** du chapitre 011 a permis de contenir le taux de réalisation à hauteur de 83% et de le faire baisser de 8% par rapport à 2014. Les baisses plus importantes proviennent notamment des dépenses liées aux voyages et déplacements avec 74% en moins par rapport à 2014 ; des dépenses de transports collectifs avec moins 60% ; des dépenses de publication de catalogues et imprimés avec moins 54% ; des frais de combustibles avec moins 54%, des fournitures de voirie avec moins 47%...

La **masse salariale** (chapitre 012) fait apparaître un taux de réalisation de 95% et une légère augmentation de 1% par rapport à 2014.

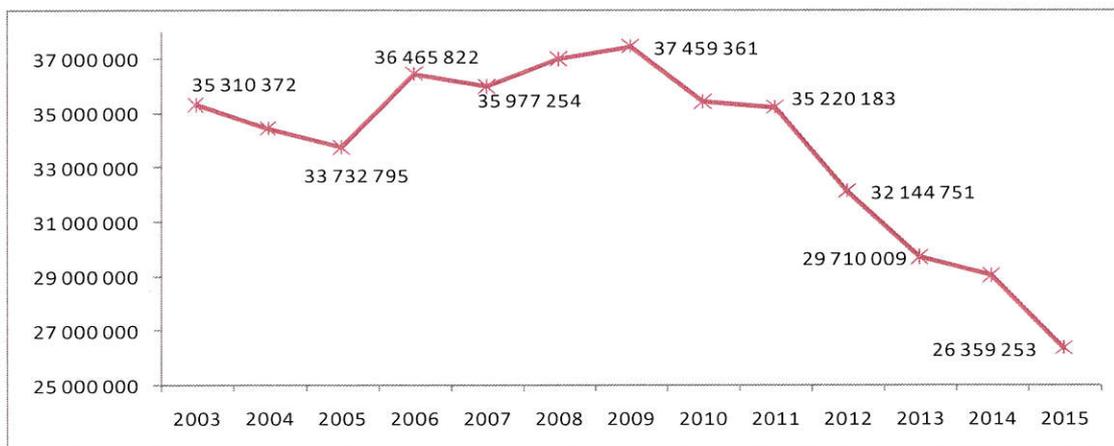
CHARGES DE PERSONNEL REALISATIONS CHAPITRE 012



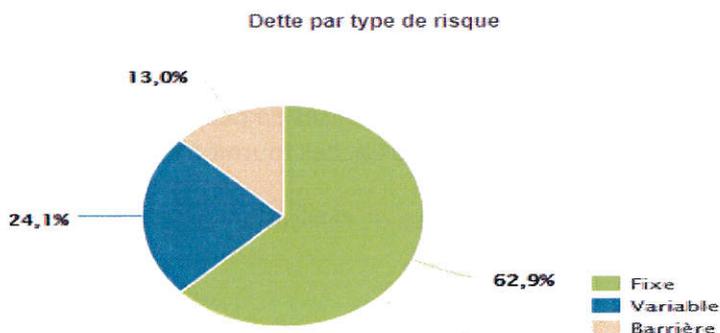
Le chapitre 65 « *autres charges de gestion courante* » affiche un taux de réalisation à hauteur de 87%. Ce poste de dépenses connaît une baisse de 6% par rapport à 2014 qui s'explique par la renégociation des conventions d'objectifs avec certaines associations.

La ville poursuit son désendettement grâce à une réduction de son encours et stock de dette qui s'élève à 26 359 253 € au 31 décembre 2015 ce qui permet de diminuer le chapitre 66 « *charges financières* » de 3% par rapport à l'année dernière.

L'environnement d'emprunt favorable, avec des taux d'intérêts au plus bas, a permis de réaliser des économies sur les emprunts à taux variables et à terme contribue au désendettement de la ville.



La dette de la ville est majoritairement composée d'emprunts à taux fixes (63%) ce qui s'inscrit dans la stratégie de gestion de la dette de la ville qui repose sur la sécurisation des prêts. La collectivité ne détient pas de produits à risque.



- Son taux moyen s'élève à 3,33%
- Sa durée résiduelle moyenne est de 10 ans et 10 mois
- Sa durée de vie moyenne est de 28 ans et 11 mois

❖ Conclusion de la section de fonctionnement

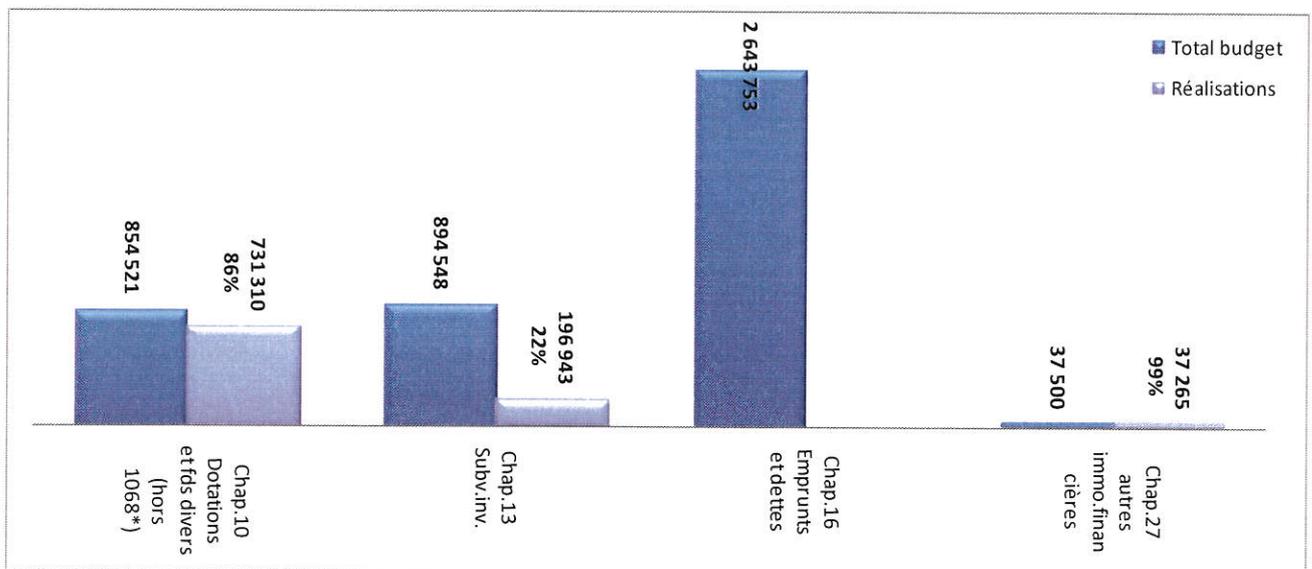
L'ajustement précis des dépenses de fonctionnement opéré lors de la préparation budgétaire allié à un suivi rigoureux de l'utilisation des crédits a permis de diminuer les charges de fonctionnement courant de 1%.

Les recettes de fonctionnement courant ont augmenté de 1% alors même que les dotations de l'Etat étaient en baisse de 15% dans notre budget. Cette très légère hausse de nos recettes dans un contexte particulièrement contraint résulte en partie de l'accroissement de 3% des recettes maîtrisées constituées par les produits des services, la fiscalité (revalorisation annuelle des bases décidée en loi de finance) et les autres produits de gestion courante.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT (MOUVEMENTS REELS)

Le taux d'exécution des dépenses est de 51 % tandis que celui afférant aux recettes s'élève à 22 %.

➤ RECETTES:

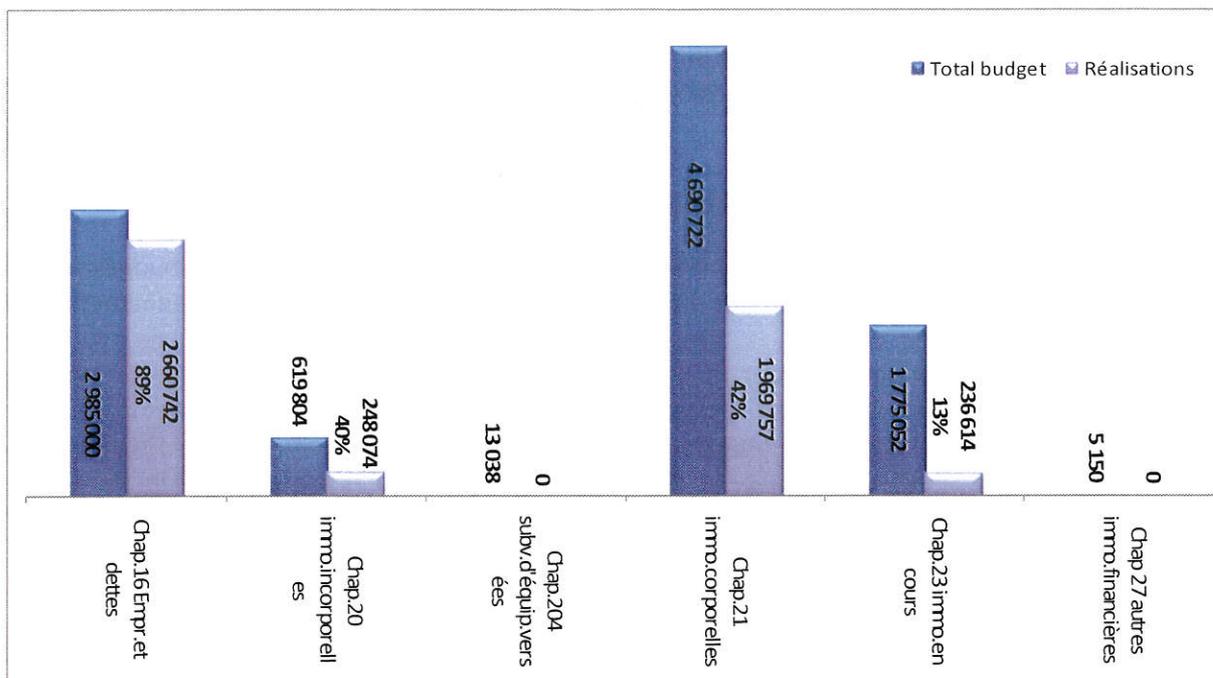


Le chapitre 10 « **dotations et fonds divers** » a augmenté de 11% par rapport à 2014 grâce à un supplément de 44% de la taxe locale d'équipement (TLE) et la perception de la dotation départementale globale d'investissement (DDGI) pour les années 2014 et 2015.

Les **subventions d'investissement** (chapitre 13) qui n'ont pas été très importantes en 2014, se sont encore amoindries cette année avec une baisse de 20%. Cette baisse est la conséquence de la modification des modalités d'intervention et de subventionnement des collectivités territoriales et de la fin d'un cycle de grands projets pour la ville.

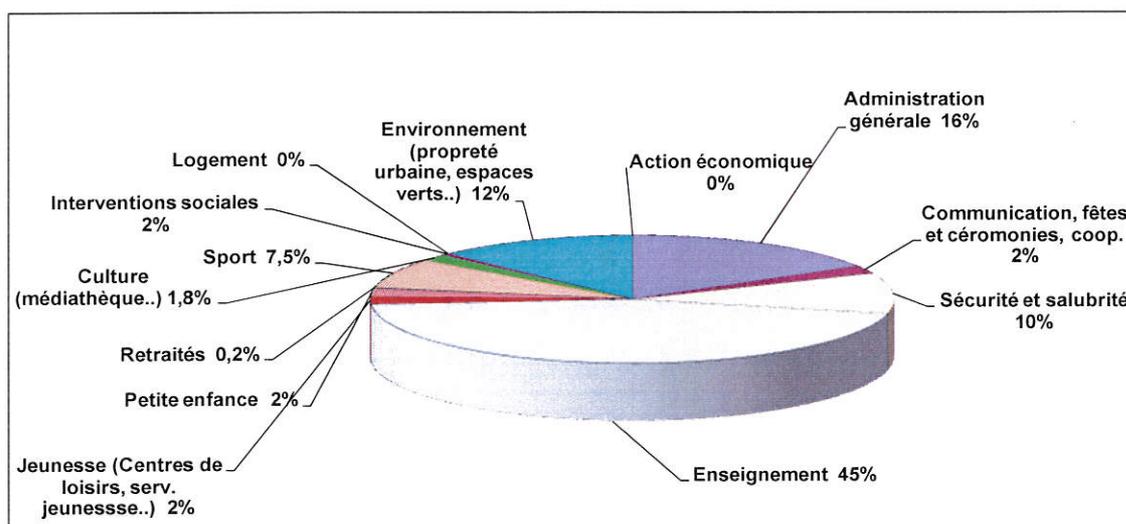
Aucune réalisation n'a été effectuée sur 2015 au chapitre 16 « **emprunts et dette** » car la bonne gestion financière menée par la ville a permis de ne pas recourir à l'emprunt pour financer ses investissements.

➤ DEPENSES



Les dépenses réelles d'équipement 2015 (hors remboursement de la dette) atteignent 2 454 445€ de réalisations et 2 903 060€ de restes à réaliser.

Répartition des dépenses d'investissement par secteur d'activité réalisées en 2015



Les principales réalisations par secteur comportent :

- Le secteur de **l'enseignement** totalise 45% des dépenses totales d'investissement avec des travaux d'entretien des bâtiments scolaires de la ville qui ont été consacrés pour une grande partie aux travaux de rénovation de 2 chaufferies.
- Le secteur de **l'administration générale** représente 16% avec en dépenses principales l'acquisition de matériel de bureau et informatique et d'autres acquisitions immobilières comme notamment l'achat de deux chaudières mobiles et l'extension du site cinéraire.
- Le secteur de **l'environnement** avec 12% dont la majorité des dépenses est constituée par le financement des études pour la révision du plan local d'urbanisme.

- Le secteur de la sécurité et salubrité représente cette année 10% des dépenses d'investissement avec la mise en place de la vidéo protection.

❖ **Conclusion de la section d'investissement**

En 2015, le budget d'investissement a été consacré à des travaux d'entretien et rénovation des bâtiments. Des investissements d'avenir ont également été réalisés avec les études pour la révision du plan local d'urbanisme. Par ailleurs, la ville a mis en œuvre son engagement d'améliorer la sécurité et la tranquillité des kremlinois en déployant la première phase de la vidéo protection.

Les mouvements (réels et investissement) enregistrés au terme de l'exercice 2015 apparaissent comme tels ci-dessous :

Fonctionnement :

Balance	Dépenses	Recettes	Résultat
Montant mandaté 2015	34 186 052,98	36 769 539,61	2 583 486,63
Résultat d'exécution N-1		1 858 410,31	
Résultat net de l'exercice	34 186 052,98	38 627 949,92	4 441 896,94
Restes à réaliser 2015	313 227,97	13 785,18	
Résultat global Fonct. 2015	34 499 280,95	38 641 735,10	4 142 454,15

Investissement :

Balance	Dépenses	Recettes	Résultat
Montant mandaté 2015	5 377 076,59	4 440 143,70	- 936 932,89
Résultat d'exécution N-1		686 780,88	
Résultat net de l'exercice	5 377 076,59	5 126 924,58	- 250 152,01
Restes à réaliser 2015	2 903 060,17	503 633,71	
Résultat global Invest. 2015	8 280 136,76	5 630 558,29	- 2 649 578,47

Résultat global de l'exercice

Déficit d'investissement <u>sans</u> les restes à réaliser :	250 152,01 €
Déficit d'investissement avec les restes à réaliser :	2 649 578,47 €
Excédent de fonctionnement <u>sans</u> les restes à réaliser :	4 441 896,94 €
Excédent de fonctionnement avec les restes à réaliser :	4 142 454,15 €
Excédent global de clôture :	1 492 875,68 €

En conséquence, je vous propose d'adopter ce compte administratif et de voter les résultats, Monsieur le Maire restant présent pour nous fournir les renseignements complémentaires dont nous pourrions avoir besoin.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Estéban PIARD,

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2015,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion 2015 du Receveur Municipal,

Vu les états des restes à réaliser,

Monsieur LAURENT (Maire en exercice en 2015) s'étant retiré et Monsieur NICOLLE (Maire en exercice en 2016) demeurant président de séance pour cette affaire,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée et 2 ne prenant pas part au vote (M.HASSANI ; M.WEBER GUILLOUET)

Après en avoir délibéré par 26 voix pour et 8 voix contre (M.WEBER-GUILLOUET, M .REISSER, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, Mme LOEMBE, Mme CHIBOUB, M.AUBAGUE, M.HASSANI),

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, après s'être fait présenté par Monsieur NICOLLE, président de séance pour cette affaire, le budget primitif, le budget supplémentaire, la décision budgétaire modificative et les autorisations de programme - crédits de paiement (AP-CP) de l'exercice considéré :

_____ **DECIDE** _____

Article 1 D'ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2015, lequel se résume ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés :		686 780,88		1 858 410,31		2 545 191,19
Opérations de l'exercice :	5 377 076,59	4 440 143,70	34 186 052,98	36 769 539,61	39 563 129,57	41 209 683,31
TOTAUX (sans les RAR) :	5 377 076,59	5 126 924,58	34 186 052,98	38 627 949,92	39 563 129,57	43 754 874,50
Restes à réaliser (RAR) :	2 903 060,17	503 633,71	313 227,97	13 785,18	3 216 288,14	517 418,89
TOTAUX :	8 280 136,76	5 630 558,29	34 499 280,95	38 641 735,10	42 779 417,71	44 272 293,39
Résultats de clôture :	2 649 578,47			4 142 454,15		1 492 875,68

Article 2 DE VOTER les résultats du compte administratif soit :

Déficit d'investissement sans les restes à réaliser : 250 152,01 €
Déficit d'investissement avec les restes à réaliser : 2 649 578,47 €

Excédent de fonctionnement sans les restes à réaliser : 4 441 896,94 €
Excédent de fonctionnement avec les restes à réaliser : 4 142 454,15 €

Excédent global de clôture : 1 492 875,68 €

Article 3 DE PRODUIRE les documents annexes au Compte Administratif conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 30 juin 2016

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2016-070

**BUDGET VILLE –
AFFECTATION DU
RESULTAT DE LA SECTION
DE FONCTIONNEMENT
DE L’EXERCICE 2015**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 27
Représentés..... 8
Absent..... 0**

Le 30 juin 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l’Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 juin 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. TRAORE, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :

Mme EL MALKI par M.GIRIER
Mme BENBELKACEM par M.PIARD
Mme RAFFAËLLI par M.ROUSSEL
M. LAURENT par M. ROUSSEAU
M. GUILLAUD-BATAILLE par M.TRAORE
Mme AMOURA par M.PETIT
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. HASSANI par M.AUBAGUE

Secrétaire de séance : Mme MERSALI-LALOUPO

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**BUDGET VILLE – AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT DE L’EXERCICE 2015**

Monsieur Estéban PIARD expose au conseil,

Nous venons de délibérer sur le compte administratif. Nous sommes désormais amenés à affecter l'excédent de la section de fonctionnement.

Le résultat du fonctionnement comprend l'excédent reporté et ne tient pas compte des restes à réaliser.

En revanche, en investissement, le besoin de financement prend en considération les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante doit affecter ce résultat en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur) ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Quant au solde d'exécution de l'investissement, il fait l'objet d'un simple report à la ligne codifiée 001, quel qu'en soit le sens (dépenses ou recettes).

Suite à ces informations, je vous propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement (sans les restes à réaliser) d'un montant de **4 441 896,94 €** de la façon suivante :

1°) Au financement du déficit d'investissement (avec les restes à réaliser) qui seront inscrits au compte 1068 (recettes d'investissement) soit **2 649 578,47 €**.

2°) A LA COUVERTURE DES RESTES À RÉALISER DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU COMPTE 002 (RECETTES DE FONCTIONNEMENT) : DIFFÉRENCE ENTRE DÉPENSES (313 227,97 €) ET RECETTES (13 785,18 €) SOIT 299 442,79€.

3°) Le solde **1 492 875,68 €** en excédent de fonctionnement reporté au compte 002.

Ce solde ainsi que l'ensemble des restes à réaliser seront affectés au budget supplémentaire de l'exercice 2016, tout comme le résultat déficitaire de clôture d'investissement (250 152,01 €).

Je vous propose d'en décider ainsi.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Estéban PIARD,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-5 (partie législative) et R 2311-11, 2311-12 et 2311-13 (partie réglementaire) pour l'affectation du résultat,

Vu la circulaire NOR MCT B 05 10036 C du 31 décembre 2005 relative aux modifications apportées à l'instruction M14 applicables à compter de l'exercice 2006,

Vu le compte administratif de l'exercice 2015,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée et 2 ne prenant pas part au vote (M.HASSANI ; M.WEBER GUILLOUET)

Après en avoir délibéré par 27 voix pour et 8 voix contre (M.WEBER-GUILLOUET, M .REISSER, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, Mme LOEMBE, Mme CHIBOUB, M.AUBAGUE, M.HASSANI)

_____ DECIDE _____

Article 1 D’AFFECTER l’excédent disponible de la section de fonctionnement (sans les restes à réaliser) d’un montant de **4 441 896,94 €** :

1°) Au financement du déficit d’investissement (avec les restes à réaliser) qui seront inscrits au compte 1068 (recettes d’investissement) soit **2 649 578,47 €**.

2°) À LA COUVERTURE DES RESTES À RÉALISER DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU COMPTE 002 (RECETTES DE FONCTIONNEMENT) : DIFFÉRENCE ENTRE DÉPENSES (313 227,97 €) ET RECETTES (13 785,18 €) SOIT 299 442,79 €.

3°) le solde **1 492 875,68 €** en excédent de fonctionnement reporté au compte 002.

Article 2 DE REPRENDRE au budget supplémentaire de l’exercice 2016 :

1°) l’affectation ci-dessus,

2°) le résultat déficitaire de la clôture de la section d’investissement sans les restes à réaliser (250 152,01 €) au compte de dépenses 001,

3°) les restes à réaliser du fonctionnement et de l’investissement en dépenses et recettes.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 30 juin 2016

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2016-071

**BUDGET VILLE – BUDGET
SUPPLEMENTAIRE –
EXERCICE 2016**

Le 30 juin 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l’Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 juin 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. TRAORE, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :

Mme EL MALKI par M.GIRIER
Mme BENBELKACEM par M.PIARD
Mme RAFFAËLLI par M.ROUSSEL
M. LAURENT par M. ROUSSEAU
M. GUILLAUD-BATAILLE par M.TRAORE
Mme AMOURA par M.PETIT
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. HASSANI par M.AUBAGUE

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 27
Représentés..... 8
Absent..... 0**

Secrétaire de séance : Mme MERSALI-LALOUPO

OBJET MIS EN DELIBERATION :

BUDGET VILLE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2016

Monsieur Estéban PIARD expose au conseil,

Le budget primitif 2016 ayant été adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre dernier, il convient de procéder aux ajustements budgétaires notamment ceux liés aux éléments fiscaux, aux dotations d'Etat notifiées après le vote du budget et à l'affectation du résultat de l'exercice 2015.

Outre l'affectation des résultats, il convient également d'incorporer les restes à réaliser 2015.

Ce budget supplémentaire s'équilibre de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
Résultats exercice 2015 (excédent de fonctionnement reporté 2015 + couverture des RAR)		1 792 318,47
Restes à réaliser 2015	313 227,97	13 785,18
Inscriptions nouvelles	6 839 349,68	6 184 990,00
Mouvements d'ordre	98 388,00	25 398,00
TOTAL	7 250 965,65	8 016 491,65

INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
Résultats exercice 2015 (excédent antérieur reporté + affectation du résultat pour déficit d'investissement)	250 152,01	2 649 578,47
Restes à réaliser 2015	2 903 060,17	503 633,71
Inscriptions nouvelles	1 082 130,00	243 614,00
Mouvements d'ordre	83 573,36	156 563,36
TOTAL	4 318 915,54	3 553 389,54

Les grandes lignes des inscriptions nouvelles sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT		
Recettes		
Fiscalité & dotations	Taxes locales (TF/TH/TFNB) : en hausse par rapport au budget prévisionnel avec l'intégration de la fiscalité de la CAVB	3 616 785
	Dotation forfaitaire : gain par rapport à l'inscription budgétaire (BP2016: 2 822 443 €)	51 663
	Dotation de Solidarité Urbaine	-3 586
	Flux financiers entre Métropole; Etablissement Public Territorial et collectivité : versement de l'Attribution de Compensation par la métropole composée de l'Attribution de compensation 2015 (montant déjà inscrit au BP 2016) et de la Dotation compensation part salaire (DCPS) d'un montant de 2 343 487€ et reversement du Fond de Compensation des Charges Territoriales au Territoire d'un montant de 6 389 817€	-4 046 330
	Compensations : TP / TF / TH	116 641
Autres recettes	Stationnement payant	60 000
Dépenses		
Charges à caractère général	Les charges à caractère général comprennent notamment les honoraires des avocats pour la prise en charge des contentieux et les honoraires d'un cabinet de recrutement; l'achat d'équipement de protection individuelle; l'accompagnement du cabinet de prospective financière; l'abonnement du logiciel de suivi des emprunts; la mission d'accompagnement sur les problématiques architecturales...	277 675
Charges de personnel	Revalorisation du point d'indice	131 858
Autres charges de gestion courante	Formation des élus et admissions en non valeurs (créances irrécouvrables)	15 000
Charges exceptionnelles	Annulations de titres sur exercices antérieurs (erreur facturation CDL ou restauration; TLPE suite cessation activités sociétés...)	25 000
INVESTISSEMENT		
Recettes		
Recettes	Amendes de police : gain par rapport à la prévision budgétaire (BP 2015 155 000€)	73 614
Subventions d'investissement	Réserve parlementaire pour le déploiement d'un système de vidéo protection sur voie publique	30 000
	Réserve parlementaire pour le projet d'un aménagement paysager avenue C.Gide aux Martinets	40 000
	Participation du STIF pour l'étude de pôle Grand Paris Express	100 000
Dépenses		
Equipement	Acquisition d'armoires ventilées pour les produits d'entretien	20 000
	Acquisition pour les équipements sportifs	12 890
	Equipement divers	10 000
	Parc roulant	274 240
	Etude de pôle Grand Paris Express	100 000
Travaux	Etude pour réalisation de projets urbains	100 000
	Ruban vert	80 000
	Travaux de réaménagement de la cour et sanitaires école C.Péguy	200 000
	Aménagement d'une division au cimetière	10 000
	Opération aménagement du hall HDV	80 000
	Déploiement d'un réseau multiservices (fibre noire)	170 000
	Travaux rapatriement équipement public	20 000
	Avenant étude PLU	5 000

Flux financiers de la métropole du Grand Paris :

- **L'attribution de Compensation Métropolitaine**

L'attribution de Compensation provisoire pour 2016 versée par la Métropole aux communes s'élève à 6 870 776€. Elle est composée de :

- L'attribution de Compensation 2015 (AC versée par la CAVB) : 4 527 289€
- Majoration de la dotation de la compensation de la part salaires (DCPS) : 2 343 487€

- **Le Fond de Compensation des Charges Territoriales**

Reversement à l'établissement public territorial (EPT) par les communes (dépense obligatoire) d'une dotation d'un montant de 6 389 817€ contenant deux fractions :

- Majoration de la dotation de la compensation de la part salaires (DCPS) : 2 343 487€
- Impôts ménages TH+TFB+TFNB perçus par l'ex-EPCI (voir composition fiscalité ménages) : 4 046 330€

- **Le principe de neutralité financière**

Le volume des flux financiers est identique avant et après la mise en place de la Métropole du Grand Paris donc le principe de neutralité financière est bien respecté.

Neutralisation		
	Avant	Après
Fiscalité	18 082 704	22 129 034
AC	4 527 289	6 870 776
Reversement DCPS		-2 343 487
Reversement fiscalité		-4 046 330
	22 609 993	22 609 993

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Estéban PIARD,

Vu le budget primitif 2016,

Vu le compte administratif 2015,

Vu le projet de délibération relative à l'affectation du résultat,

Vu le projet de budget supplémentaire 2016 et ses annexes,

Vu l'instruction M14 sur la comptabilité publique des communes,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée et 2 ne prenant pas part au vote (M.HASSANI ; M.WEBER GUILLOUET)

Après en avoir délibéré par 27 voix pour et 8 voix contre (M.WEBER-GUILLOUET, M .REISSER, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, Mme LOEMBE, Mme CHIBOUB, M.AUBAGUE, M.HASSANI)

_____ DECIDE _____

Article unique : D'approuver chapitre par chapitre, le budget supplémentaire pour l'exercice 2016 s'équilibrant en recettes et en dépenses, à un total de 11 569 881,19€ (onze million cinq cent soixante neuf mille huit cent quatre vingt un euros et dix neuf cents).

RECETTES			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RESULTATS EXERCICE ANTERIEUR + RESTES A REALISER	1 792 318,47	2 649 578,47	4 441 896,94
MOUVEMENTS REELS	6 198 775,18	747 247,71	6 946 022,89
MOUVEMENTS D'ORDRE	25 398,00	156 563,36	181 961,36
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			0,00
TOTAL	8 016 491,65	3 553 389,54	11 569 881,19
DEPENSES			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RESULTATS EXERCICE ANTERIEUR + RESTES A REALISER	313 227,97	250 152,01	
MOUVEMENTS REELS	6 839 349,68	3 985 190,17	10 824 539,85
MOUVEMENTS D'ORDRE	98 388,00	83 573,36	181 961,36
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			0,00
TOTAL	7 250 965,65	4 318 915,54	11 569 881,19

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 30 juin 2016

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2016-072

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP-CP)

Le 30 juin 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 juin 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. TRAORE, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :

Mme EL MALKI par M.GIRIER
Mme BENBELKACEM par M.PIARD
Mme RAFFAËLLI par M.ROUSSEL
M. LAURENT par M. ROUSSEAU
M. GUILLAUD-BATAILLE par M.TRAORE
Mme AMOURA par M.PETIT
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. HASSANI par M.AUBAGUE

Secrétaire de séance : Mme MERSALI-LALOUPO

OBJET MIS EN DELIBERATION :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP-CP)

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 8
Absent..... 0

Monsieur Estéban PIARD expose au conseil,

Nous utilisons la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) depuis plusieurs années, dans un double objectif de bonne gestion de notre section d'investissement et d'amélioration du taux de réalisation budgétaire. Ce dispositif permet également d'apporter une meilleure visibilité des impacts d'une opération se déroulant sur plusieurs exercices budgétaires, en intégrant une programmation et un échelonnement des dépenses afférentes.

Les autorisations de programme constituent donc la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur liquidation et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Afin de tenir compte des résultats du compte administratif 2015 et des inscriptions du budget primitif 2016, il convient de procéder à la révision de l'AP-CP suivante :

- L'autorisation de programme concernant **la mise en place d'un dispositif de vidéo protection** (AP/CP N°2015/11) doit faire l'objet d'un ajustement à hauteur de 117 966€. Les crédits dédiés au réaménagement des locaux du centre de supervision urbaine n'ont pas été rattachés au programme. Le montant du programme s'élève désormais à 1 955 758€.

Je vous invite donc à accepter la révision de l'AP-CP telle qu'elle est détaillée dans le tableau joint.

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP		REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT					RESSOURCES				
	Initial	Révisé	CP ANTER.	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017		2014	2015	2016	2017
2015/N°11 Mise en place dispositif de vidéo protection	1 500 000,00	1 955 758,00	0,00	0,00	717 792,00	537 966,00	700 000,00	fctva			88 247,94	114 828,00
								Subvention		40 000,00	19 000,00	50 000,00
								Emprunts		677 792,00	430 718,06	535 172,00
								Total		717 792,00	537 966,00	700 000,00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Estéban PIARD,

Vu l'article L.2312-1 du code Général des Collectivités Territoriales sur le débat d'orientation budgétaire,

Vu l'article L.2311-3 du code Général des Collectivités Territoriales sur les autorisations de programme et les crédits de paiement,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu le budget supplémentaire 2016,

Vu le budget primitif 2016,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée et 1 ne prenant pas part au vote (M.HASSANI)

Après en avoir délibéré par 32 voix pour et 3 abstentions (Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE, M. HASSANI)

_____ DECIDE _____

Article unique : De voter la révision de l'AP/CP n° 2015/11 concernant la **mise en place d'un dispositif de vidéo protection.**

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP		REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT					RESSOURCES				
	Initial	Révisé	CP ANTER.	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017		2014	2015	2016	2017
2015/N°11 Mise en place dispositif de vidéo protection	1 500 000,00	1 955 758,00	0,00	0,00	717 792,00	537 966,00	700 000,00	fctva			88 247,94	114 828,00
								Subvention		40 000,00	19 000,00	50 000,00
								Emprunts	677 792,00	430 718,06	535 172,00	
								Total		717 792,00	537 966,00	700 000,00

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 30 juin 2016

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2016-073

UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE – EXERCICE 2015

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 8
Absent..... 0

Le 30 juin 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 juin 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. TRAORE, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :

Mme EL MALKI par M.GIRIER
Mme BENBELKACEM par M.PIARD
Mme RAFFAËLLI par M.ROUSSEL
M. LAURENT par M. ROUSSEAU
M. GUILLAUD-BATAILLE par M.TRAORE
Mme AMOURA par M.PETIT
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. HASSANI par M.AUBAGUE

Secrétaire de séance : Mme MERSALI-LALOUPO

OBJET MIS EN DELIBERATION :

UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE – EXERCICE 2015

Monsieur Estéban PIARD expose au conseil,

La loi du 13 mai 1991 a institué une Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U) et de cohésion sociale spécifiquement destinée au développement social des communes répondant à certains critères, notamment au niveau de leurs efforts en faveur du logement social.

Les communes de 10 000 habitants et plus sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué pour :

- 45 % du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus et le potentiel financier par habitant de la commune ;

- 15 % du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total de logements des communes de 10 000 habitants et plus ;

- 30 % du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus ;

- 10 % du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants et plus et le revenu moyen des habitants de la commune.

Sont éligibles les communes classées dans les trois premiers quarts des communes de 10 000 habitants et plus, soit 742 communes en 2015.

Ainsi pour 2015, notre Ville s'est située au 548^{ème} rang (535^{ème} rang en 2014) et a bénéficié d'une attribution de **358 617 €**.

Le bénéfice de la DSU sur l'exercice 2015 nous conduit à vous présenter un rapport qui retrace le bilan des actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice déduction faite des subventions obtenues.

Actions réalisées en 2015 contribuant au développement social urbain des Kremlinois :

Dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) :

1°) Vie des quartiers, accompagnement, lien social et citoyenneté : 213 861 €

- **Café des familles (10 418 €)**

Espace d'information, d'écoute et de conseils, permettant à la fois de favoriser une relation harmonieuse entre parents et enfants et de proposer par la présence d'un tiers une action de médiation. Il s'agit également de soutenir les parents dans leur rôle éducatif en leur offrant un lieu de partage de leurs compétences, leurs savoir-faire, leurs projets mais également leurs interrogations.

- **Ateliers Sociolinguistiques (7 413 €)**

Il s'agit de favoriser l'autonomie des personnes en situation d'apprentissage de la langue française, en leur permettant de s'affirmer, de s'exprimer au sein d'un groupe, les soutenir dans leur apprentissage de la langue française en favorisant la prise de parole, les échanges et l'écoute au sein du groupe, les accompagner dans l'adaptation à leur environnement, les inciter à en

utiliser toutes les potentialités (en particulier sur le plan culturel), pour elles-mêmes et pour les membres de leur famille le cas échéant.

- **Ateliers des parents (7 723 €)**

Il s'agit de permettre aux parents à travers des ateliers ludiques encadrés de s'investir, de participer aux activités avec leurs enfants et ainsi leur redonner confiance dans leur rôle de parent.

- **Raconte-moi Germaine (9 883 €)**

En 2011, la municipalité a donné le nom de Germaine Tillion à son centre social. Le 27 mai 2015, l'Etat a décidé de lui rendre hommage. Le Centre social a choisi de participer à cet hommage afin de contribuer à populariser ce personnage méconnu de notre histoire.

Ainsi ont été proposé du 18 au 26 mai 2015 :

- Lecture publique pour les familles
- Création d'un musée interactif
- Spectacle théâtral « Dialogues » de Jean Quercy
- Création artistique sur la vie de Germaine Tillion avec la compagnie Art Scénic mobilisant un groupe d'adolescents
- Création artistique sous forme de carnets de voyages avec l'association l'Atelier des Arts

- **Estivales Kremlinoises (30 661 €)**

Les Estivales kremlinoises regroupent tout un dispositif d'animations mis en place par la ville. Les lieux d'animations proposent des activités pour tous : ateliers cuisine, ateliers artistiques, moments de lecture...Il s'agit de permettre aux kremlinois de tout âge de se retrouver pour des moments de convivialité et de partage

- **Fête de la ville (88 405 €)**

Moment fort qui rythme chaque année la vie festive et culturelle du Kremlin-Bicêtre, la fête de la ville repose aussi sur l'implication enthousiaste des associations. Cet évènement rime avec convivialité et rencontres. L'occasion de découvrir la richesse associative de la commune au cœur du Village des associations

- **Art en ville (5 858 €)**

Dans le but de sortir l'art des lieux officiels et de le diffuser dans des lieux insolites, au plus près des habitants, la Ville offre toute l'année une série de spectacles dans le cadre d'une initiative intitulée «Art en ville». Petites formes théâtrales, lectures, concerts, autant de moments culturels et conviviaux qui se déclinent dans des cafés, des écoles, en mairie, et autres endroits non dédiés au spectacle.

- **La médiathèque l'Echo (14 345 €)**

L'Echo, qui fait résonner dans la ville les différentes pratiques culturelles, est un lieu ouvert à tous pour s'informer, développer ses connaissances, et travailler au calme. Elle propose des activités pour échanger autour d'une sélection littéraire, autour de la musique et apprendre l'informatique grâce au pass numérique.

- **Le club Antoine Lacroix (39 155 €)**

Le Club Lacroix est un espace dédié aux retraités et personnes âgées, qui propose une politique d'accueil, d'animations, de sorties mais aussi d'actions intergénérationnelles pour favoriser l'épanouissement des seniors.

La réussite éducative est primordiale pour contribuer à l'épanouissement des jeunes ; à la préparation de leur avenir et de leur insertion sociale. Si elle comporte une indispensable dimension scolaire dans laquelle la relation élève-enseignant est primordiale, elle implique d'autres acteurs et se réalise également en dehors du temps scolaire, dans le milieu familial, à travers la vie associative, culturelle et sportive, mais aussi dans le cadre périscolaire.

- **Coup de pouce (service Enfance / Enseignement) (65 831 €)**

Clubs de lecture pour élèves de CP (de toutes les écoles de la ville) afin de les accompagner dans l'apprentissage de la lecture. Ces clubs sont organisés après l'école et permettent aux enfants de bénéficier d'encadrants formés pour leur apprendre les bases de la lecture et l'envie de lire. Outre l'aspect technique de l'apprentissage de la lecture, les clubs Coup de Pouce permettent aux enfants de mieux appréhender leur scolarité en prenant confiance en leurs capacités et en se sentant soutenu par l'association, les animateurs, les professeurs des écoles et les parents qui sont investis dans la démarche.

- **Accompagnement des jeunes exclus des établissements scolaires (10 102 €)**

Il s'agit, dans le cadre d'un étroit partenariat avec les collèges et le service de prévention spécialisée, d'apporter une alternative à l'exclusion par un accompagnement encadré et individualisé des jeunes. Les services municipaux ressources sont également sollicités afin d'apporter des solutions adaptées à chaque jeune au regard des problématiques identifiées ou exprimées. Des mesures personnalisées seront effectuées par les jeunes qui seront accompagnés par le service jeunesse en lien étroit avec les collèges et les partenaires.

- **Ateliers sur la pause méridienne au sein des collèges (9 485 €)**

Des ateliers sont proposés aux élèves sur la pause méridienne de 12 h 30 à 13 h 30. Ils se déroulent au sein des collèges.

Ces ateliers constituent des vecteurs de socialisation et d'apprentissage de la vie en collectivité. Ils contribuent à l'amélioration du cadre de vie des élèves en milieu scolaire et représentent également un atout essentiel à l'identification et à la reconnaissance de l'équipe d'animation de la Ville, tant par les élèves que par l'équipe éducative des collèges. Enfin, ces ateliers concourent à résorber les tensions et l'oisiveté de certains jeunes par l'apport d'un encadrement tant éducatif que pédagogique.

- **Accompagnement à la scolarité (8 461 €)**

Pour contribuer à l'épanouissement scolaire de chacun et favoriser la réussite aux examens, le centre social et le service jeunesse proposent des dispositifs d'accompagnement au travail personnel des élèves.

Les élèves ont ainsi la possibilité de réaliser leurs devoirs dans de bonnes conditions, grâce à un appui technique, méthodologique et l'accès à une documentation adaptée (ouvrages et accès à des supports numériques).

Ce dispositif est encadré par les équipes d'animation et des bénévoles.

3°) Accès aux droits :

8 928 €

- **Ecrivain public (8 928 €)**

Permanence assurée au centre social par l'association Rédig'assistance qui met ses compétences à la disposition d'un public qui rencontre des difficultés de lecture, de compréhension, d'écriture ; et d'un public désorienté par la complexité des démarches administratives et juridiques.

4°) Emploi et développement économique

15 816 €

- **Chantiers jeunes (15 816 €)**

Dispositif visant essentiellement à créer une dynamique dans les démarches de recherche de formation ou d'emploi des jeunes. Il s'agit donc pour le public de découvrir un métier, confirmer, valider un projet professionnel, découvrir le monde du travail, se familiariser avec les procédures de recrutement, évaluer des connaissances et/ou compétences techniques, et acquérir des gestes professionnels.

5°) Santé et prévention

26 133 €

• **Atelier Santé Ville (26 133 €)**

Mise en place d'un réseau partenarial sur les questions de Santé, afin de coordonner au mieux les compétences et connaissances de tous les partenaires (institutionnels, municipaux, associatifs) et ainsi initier des projets répondant aux besoins des habitants du Kremlin-Bicêtre.

Je vous propose de donner un avis favorable à ce rapport.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Estéban PIARD,

Vu la loi N° 91-429 du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale ;

Vu la loi N° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu les articles 2334-15 au 2334-18-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Vu l'avis de la commission municipale concernée,

_____ **DECIDE** _____

Article unique **PREND ACTE** de la réalisation des opérations suivantes, contribuant au développement social urbain dans le cadre de la D.S.U. :

- Vie des quartiers, accompagnement, lien social et citoyenneté :	213 861 €
- Réussite éducative :	93 879 €
- Accès aux droits :	8 928 €
- Emploi et développement économique :	15 816 €
- Santé et prévention :	26 133 €

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 30 juin 2016

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2016-074

**UTILISATION DU FONDS
DE SOLIDARITE DES
COMMUNES DE LA
REGION ILE-DE-FRANCE –
EXERCICE 2015**

Le 30 juin 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 juin 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. TRAORE, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :

Mme EL MALKI par M.GIRIER
Mme BENBELKACEM par M.PIARD
Mme RAFFAËLLI par M.ROUSSEL
M. LAURENT par M. ROUSSEAU
M. GUILLAUD-BATAILLE par M.TRAORE
Mme AMOURA par M.PETIT
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. HASSANI par M.AUBAGUE

Secrétaire de séance : Mme MERSALI-LALOUPO

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION
ILE-DE-FRANCE – EXERCICE 2015**

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 8
Absent..... 0

Monsieur Estéban PIARD expose au conseil,

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 a créé une deuxième source d'alimentation du fonds et la loi de finances pour 2005 a aménagé le mode de répartition et de contribution en introduisant le critère du potentiel financier (Art L.2531-13 du CGCT).

Cette même loi du 12 juillet 1999 a élargi le nombre de communes bénéficiaires. 171 communes sont éligibles en 2015.

Jusqu'à la loi de finances pour 2012, le FSRIF était alimenté par deux prélèvements sur les ressources fiscales des communes et des EPCI :

- L'un en fonction de l'écart entre le potentiel financier par habitant de la commune et le potentiel financier moyen des communes de la région ;
- L'autre en fonction des bases totales d'imposition à la taxe professionnelle des communes et des EPCI à taxe professionnelle unique et à taxe professionnelle de zone.

La loi de finances pour 2012 a adapté le dispositif du FSRIF aux conséquences de la réforme de la fiscalité locale, en supprimant le deuxième prélèvement au fonds. De ce fait, les EPCI sont exclus du fonds et la loi fixe désormais un objectif annuel de ressources au fonds s'établissant à 230 millions € en 2013; 250 millions € en 2014 et 270 millions € en 2015.

Sont contributrices au fonds toutes les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la région.

Sont éligibles au reversement les communes de la région Ile-de-France dont la population DGF au 1^{er} janvier 2015 est supérieure à 5 000 habitants et dont la valeur de l'indice synthétique (IS) est supérieure à l'IS médian de l'ensemble des communes d'Ile-de-France.

La définition de l'indice synthétique s'appuie sur trois critères mis en œuvre sous forme de ratios pondérés :

- le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui de la commune, pour 50 % de l'indice ;
- le rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion moyenne régionale, pour 25 % ;
- le rapport entre le revenu moyen par habitant régional et le revenu par habitant de la commune, pour 25 %.

Afin de concentrer le bénéfice des attributions au titre du fonds sur les communes les plus en difficulté, un coefficient multiplicateur (allant de 4 à 0,5) est appliqué à l'indice synthétique ainsi obtenu.

Le réaménagement des critères utilisés pour le calcul du FSRIF avec notamment la réforme du potentiel fiscal a eu de lourdes conséquences sur la liste des communes contributrices et bénéficiaires. Pour l'exercice 2015, notre Ville s'est située au 155^{ème} rang (152^{ème} rang en 2014) et a bénéficié d'une attribution de **872 582 €**.

Conformément à l'article 12 de la loi du N° 96-142 du 21 février 1996, le bénéfice du FSRIF sur l'exercice 2015 nous conduit à vous présenter un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

Actions réalisées en 2015 contribuant à l'amélioration des conditions de vie des Kremlinois :

● En investissement :

- Chaufferie et accessibilité école primaire B. Malon	433 329 €
- Travaux chaufferie et accessibilité école Ch. Péguy	254 828 €
- Aérothermes gymnase J. Ducasse	90 210 €
- Divers travaux dans les écoles maternelles	176 797 €

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Estéban PIARD,

Vu la loi N° 91-429 du 13 mai 1991 instituant un Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France ;

Vu la loi N° 96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales ;

Vu la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu les articles L.2531-12 à L.2531-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°2014-1654 du 29 décembre 2014 relative à la loi de finances pour 2015 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2015;

Vu l'avis de la commission municipale concernée,

_____ **DECIDE** _____

Article unique : **PREND ACTE** de la réalisation des opérations suivantes, contribuant à l'amélioration des conditions de vie des habitants dans le cadre du F.S.R.I.F. :

- Chaufferie et accessibilité école primaire B. Malon	433 329 €
- Travaux chaufferie et accessibilité école Ch. Péguy	254 828 €
- Aérothermes gymnase J. Ducasse	90 210 €
- Divers travaux dans les écoles maternelles	176 797 €

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 30 juin 2016

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2016-075

**TAXE LOCALE SUR LA
PUBLICITE EXTERIEURE :
TARIFICATION 2017**

Le 30 juin 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 juin 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. TRAORE, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :

Mme EL MALKI par M.GIRIER
Mme BENBELKACEM par M.PIARD
Mme RAFFAËLLI par M.ROUSSEL
M. LAURENT par M. ROUSSEAU
M. GUILLAUD-BATAILLE par M.TRAORE
Mme AMOURA par M.PETIT
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. HASSANI par M.AUBAGUE

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 8
Représentés..... 27
Absent..... 0**

Secrétaire de séance : Mme MERSALI-LALOUPO

OBJET MIS EN DELIBERATION :

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : TARIFICATION 2017

Monsieur Estéban PIARD expose au conseil,

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie codifié aux articles L 2333-6 à 16 du code général des collectivités territoriales a créé une taxe locale sur la publicité extérieure qui a remplacé, à compter du 1er janvier 2009, la taxe communale sur l'emplacement publicitaire fixe.

Les tarifs applicables sont fixés par une circulaire mais peuvent être majorés ou minorés dans le respect de la circulaire, notamment pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à une intercommunalité de plus de 50 000 habitants.

Sur cette base, le conseil municipal, après en avoir délibéré lors de la séance du 23 octobre 2008, a décidé, par délibération n°2008-135, d'instaurer la taxe locale sur la publicité extérieure, de fixer un tarif évolutif sur la période transitoire de 2009 à 2013 pour rejoindre le tarif majoré applicable en 2014 et d'exonérer de taxes les enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 7 m².

L'article L. 2333-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que les tarifs maximaux fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT ainsi que ceux déterminés après application de la majoration prévue à l'article L. 2333-10 du CGCT sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale qui ont institué cette taxe peuvent décider d'appliquer par voie de délibération un tarif maximum, sous réserve de l'application de l'article L. 2333-11 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que l'augmentation du tarif de base par mètre carré d'un support est limitée à 5 € par rapport à l'année précédente.

Depuis 2015, la communication aux collectivités des fourchettes annuelles tarifaires dans lesquelles doivent s'inscrire les délibérations de fixation des tarifs de TLPE pour l'année suivante ne fait plus l'objet d'un arrêté ministériel. Le Préfet du Val de Marne, dans un courrier en date du 06 avril 2016, a notifié la majoration annuelle des tarifs maximaux applicables pour la taxe locale sur la publicité extérieure.

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1er juillet 2016 pour une application de ses décisions au 1er janvier 2017, il est proposé de :

Article 2 D'appliquer les tarifs suivants, en application du 1^{er} alinéa du paragraphe B. de l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales, et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et 3° du même article, pour 2017 :

- 20,5 € / m² pour les dispositifs publicitaires et les pré enseignes non numériques de moins de 50 m²
- 41 € / m² pour les supports non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m²
- 61,5 € / m² pour les dispositifs publicitaires et les pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique dont la superficie est inférieure à 50 m²
- 123 € / m² pour les supports numériques dont la superficie est supérieure à 50 m²
- 20,5 € / m² pour les enseignes dont la superficie est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²
- 41 € / m² pour les enseignes dont la superficie est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²
- 82 € / m² pour les enseignes dont la superficie est supérieure à 50 m²

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



1) maintenir la majoration prévue à l'article L.2333-10 relative aux communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants ;

2) appliquer les tarifs suivants, prévus au 1^{er} alinéa du paragraphe B. de l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et 3° du même article, pour 2017 :

- 20,5 € / m² pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes non numériques de moins de 50 m²
- 41 € / m² pour les supports non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m²
- 61,5 € / m² pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique dont la superficie est inférieure à 50 m²
- 123 € / m² pour les supports numériques dont la superficie est supérieure à 50 m²
- 20,5 € / m² pour les enseignes dont la superficie est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²
- 41 € / m² pour les enseignes dont la superficie est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²
- 82 € / m² pour les enseignes dont la superficie est supérieure à 50 m²

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Estéban PIARD,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-7, L.2333-8, L.2333-9, L.2333-10, L.2333-11 et L.2333-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 octobre 2008 instituant la taxe locale sur la publicité extérieure et fixant les tarifs,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 juin 2014 fixant les tarifs maximaux applicables pour la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu le courrier du préfet du Val de Marne en date du 06 avril 2016 actualisant pour 2017 les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée et 1 ne prenant pas part au vote (M.HASSANI)

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ DECIDE _____

Article 1 De maintenir la majoration prévue à l'article L.2333-10 relative aux communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants ;

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 30 juin 2016

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2016-076

**ADHESION A
L'ASSOCIATION ELUS
LOCAUX CONTRE LE SIDA
(ELCS)**

Le 30 juin 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 juin 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. TRAORE, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :

Mme EL MALKI par M.GIRIER
Mme BENBELKACEM par M.PIARD
Mme RAFFAËLLI par M.ROUSSEL
M. LAURENT par M. ROUSSEAU
M. GUILLAUD-BATAILLE par M.TRAORE
Mme AMOURA par M.PETIT
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. HASSANI par M.AUBAGUE

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 8
Absent..... 0

Secrétaire de séance : Mme MERSALI-LALOUPO

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ADHESION A L'ASSOCIATION ELUS LOCAUX CONTRE LE SIDA (ELCS)

Monsieur Jérôme GIBLIN expose au conseil,

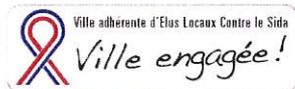
L'association Elus Locaux Contre le Sida est une association à but non lucratif et non partisane, ouverte à toutes et tous.

Elle a pour but de mobiliser les élus, professionnels de santé, associations et patients dans la lutte contre le sida, les hépatites, la réduction des risques auprès des usagers de drogues et contre les discriminations par l'Action (soutien de projets), la Prévention et l'Information.

ELCS œuvre au cœur des régions avec l'organisation de tables-rondes départementales et régionales sur le VIH/sida ; réunions qui sont destinées à rencontrer - et également à faire se rencontrer- les acteurs locaux de la lutte contre le sida, les élus locaux et le monde médical afin de réfléchir à la mise en place de projets communs.

Chaque fin d'année, autour de la Journée mondiale de lutte contre le sida, sont organisés les Etats Généraux, manifestation qui permet de dresser le bilan des politiques publiques en matière de lutte contre le sida et d'être force de proposition via des solutions innovantes pour le futur.

S'engager au côté de l'association ELCS permet de soutenir ses actions de terrain, bénéficier d'un contact permettant de répondre aux questions des usagers, disposer de leurs publications et du droit d'afficher le logo de la collectivité adhérente à ELCS.



Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 300 €.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jérôme GIBLIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée et un ne prenant pas part au vote (M .AUBAGUE)

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ DECIDE _____

Article 1 D'autoriser la ville du Kremlin-Bicêtre à adhérer à l'association Elus Locaux Contre le Sida (ELCS),

Article 2 D'autoriser la ville du Kremlin-Bicêtre à s'acquitter de la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 300 €.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 30 juin 2016

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2016-077

**CESSION D'UN BIEN
IMMOBILIER, CADASTRE
A LA SECTION L N°12 ET
13, SITUE 24BIS-26 RUE
JOHN FITZGERALD
KENNEDY**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 27
Représentés..... 8
Absent..... 0**

Le 30 juin 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 juin 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. TRAORE, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :

Mme EL MALKI par M.GIRIER
Mme BENBELKACEM par M.PIARD
Mme RAFFAËLLI par M.ROUSSEL
M. LAURENT par M. ROUSSEAU
M. GUILLAUD-BATAILLE par M.TRAORE
Mme AMOURA par M.PETIT
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. HASSANI par M.AUBAGUE

Secrétaire de séance : Mme MERSALI-LALOUPO

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER, CADASTRE A LA SECTION L N°12 ET 13,
SITUE 24BIS-26 RUE JOHN FITZGERALD KENNEDY**

Monsieur Jean-François BANBUCK expose au conseil,

La commune est propriétaire d'un ensemble immobilier situé au n°24bis-26 rue John Fitzgerald Kennedy au Kremlin-Bicêtre et cadastré section L n°12 et 13.

Ce bien se compose d'une maison de plain pied, d'une superficie de 44 m², situé en fond de parcelle avec un jardin et deux garages.

Le bien faisait l'objet d'une gestion locative par la commune depuis plusieurs années. En fin d'année 2015, la commune, souhaitant mettre en vente cet ensemble, a donné congé pour vente à l'occupant en titre. Ce dernier a fait valoir son droit de préemption et s'est porté acquéreur du bien.

Le bien a été estimé par le service de France Domaine, pour une valeur de 240 000 €, en date du 02/02/2016.

Par courrier du 13 avril 2016, M et Mme Gagliano ont confirmé leur accord pour acquérir le bien au prix de 240 000€.

Aussi, la présente délibération a pour objet :

- d'autoriser la cession du bien immobilier situé au n°24bis-26 rue John Fitzgerald Kennedy au Kremlin-Bicêtre et cadastré section L n°12 et 13, au prix de 240 000 € (deux cent quarante mille euros) net vendeur, au profit de Madame et Monsieur GAGLIANO;
- d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant désigné, à signer l'acte de transfert de propriété et tous les actes afférents à cette cession ;
- de verser le montant de cette cession au budget communal « nature » 024, « fonction » 824.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 20 octobre 2005, et révisé en dernier lieu le 17 décembre 2015 par délibération du Conseil municipal,

Vu le plan parcellaire ci-annexé,

Vu l'avis de France Domaine du 02 février 2016,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée et un ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB)

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ DECIDE _____

- Article 1** D'autoriser la cession du bien immobilier situé au n°24bis-26 rue John Fitzgerald Kennedy au Kremlin-Bicêtre et cadastré section L n°12 et 13, au prix de 240 000 € (deux cent quarante mille euros) net vendeur, au profit de Madame et Monsieur GAGLIANO .
- Article 2** D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant désigné à signer l'acte de transfert de propriété et tous les actes afférents à cette cession.
- Article 3** De verser le montant de cette cession au budget communal « nature »024, « fonction » 824.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 30 juin 2016

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2016-078

APPROBATION DE LA
CONVENTION ENTRE LA
VILLE DU KREMLIN-
BICETRE ET KREMLIN
BICETRE HABITAT OPH,
POUR L'ENTRETIEN DES
ESPACES VERTS DU
PATRIMOINE DE L'OFFICE

Le 30 juin 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 juin 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. TRAORE, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :

Mme EL MALKI par M.GIRIER
Mme BENBELKACEM par M.PIARD
Mme RAFFAËLLI par M.ROUSSEL
M. LAURENT par M. ROUSSEAU
M. GUILLAUD-BATAILLE par M.TRAORE
Mme AMOURA par M.PETIT
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. HASSANI par M.AUBAGUE

Secrétaire de séance : Mme MERSALI-LALOUPO

OBJET MIS EN DELIBERATION :

APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DU KREMLIN-BICETRE ET KREMLIN BICETRE HABITAT OPH, POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU PATRIMOINE DE L'OFFICE

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 8
Absent..... 0

Monsieur Ibrahima TRAORE expose au conseil,

Depuis le 1^{er} avril 2003 et par convention entre la Ville et Kremlin Bicêtre Habitat OPH, l'entretien des espaces verts du patrimoine de cet Office est assuré gratuitement par le service Parc et Espaces Verts de la ville.

L'objet de cette délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer son renouvellement pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

En accord avec Kremlin-Bicêtre Habitat OPH, la municipalité souhaite poursuivre l'entretien de ces espaces verts et exécuter ces prestations à titre gratuit.

La signature de cette convention s'inscrit, comme précédemment dans un souci d'amélioration et d'homogénéisation de l'ensemble des espaces verts de la Ville.

L'entretien gratuit de ces espaces par la ville a l'avantage de ne pas augmenter le budget logement des ménages locataires du parc par le paiement de charges supplémentaires.

Dans ce contexte, je vous demande de bien vouloir approuver la convention jointe en annexe, qui précise les conditions dans lesquelles la Ville s'engage à assurer ces prestations à partir du 1^{er} juillet 2016 ou au plus tard à partir de la signature de la convention.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ibrahima TRAORE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la convention ci-annexée,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée et un ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB),

Après en avoir délibéré par 27 voix pour et 8 contre (M.WEBER-GUILLOUET, M .REISSER, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, Mme LOEMBE, Mme CHIBOUB, M.AUBAGUE, M.HASSANI),

_____ DECIDE _____

Article 1 D'approuver la convention à passer avec Kremlin Bicêtre Habitat OPH, dont le siège social est situé 52, rue de la Convention, qui fixe les conditions dans lesquelles la commune s'engage à assurer à titre gratuit, l'entretien des espaces verts du patrimoine de l'Office par le service municipal parc et espaces verts.

Article 2 D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui prend effet au 1^{er} juillet 2016, ou au plus tard à la date de signature du document, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 30 juin 2016

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2016-079

**GARANTIE D'EMPRUNT
POUR L'ACQUISITION DE
9 LOGEMENTS AU 39-41
RUE BABEUF CONTRACTE
AUPRES DE LA CAISSE
DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS PAR
L'OFFICE PUBLIC DE
L'HABITAT DU KREMLIN
BICETRE**

Le 30 juin 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 juin 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. TRAORE, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :

Mme EL MALKI par M.GIRIER
Mme BENBELKACEM par M.PIARD
Mme RAFFAËLLI par M.ROUSSEL
M. LAURENT par M. ROUSSEAU
M. GUILLAUD-BATAILLE par M.TRAORE
Mme AMOURA par M.PETIT
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. HASSANI par M.AUBAGUE

Secrétaire de séance : Mme MERSALI-LALOUPO

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE 9 LOGEMENTS AU 39-41
RUE BABEUF CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU KREMLIN
BICETRE**

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 8
Absent..... 0

Monsieur Jean-Pierre PETIT expose au conseil,

La Ville est sollicitée par l'OPH Kremlin-Bicêtre pour l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Future d'Achèvement) de 9 logements situés au 39-41 rue Babeuf au Kremlin-Bicêtre.

Pour le financement de cette opération, l'Office Public de l'Habitat du Kremlin-Bicêtre a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et a obtenu quatre prêts selon l'affectation suivante :

- **PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)**, d'un montant de cinquante-trois mille cinq-cent-cinquante-sept euros (53 557 €)
- **PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) foncier**, d'un montant de vingt-cinq mille trois-cent-vingt-six euros (25 326 €)
- **PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)**, d'un montant de sept-cent-cinquante mille sept-cent-cinquante-six euros (750 756 €)
- **PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) foncier**, d'un montant de trois-cent-quatre mille quatre-cent-quarante-cinq euros (304 445 €)

Par conséquent, l'Office Public de l'Habitat du Kremlin-Bicêtre sollicite la ville du Kremlin-Bicêtre pour obtenir une garantie d'emprunt relative au programme d'acquisition en VEFA de 9 logements PLAI et PLUS.

Je vous propose d'apporter la garantie de la Commune à hauteur de 100 % aux différents prêts d'un montant total de **1 134 084,00 EUROS** contracté par l'Office Public de l'Habitat du Kremlin-Bicêtre auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre PETIT,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu la délibération n°2014-085 du 25 septembre 2014,

Vu le contrat de prêt N°50755 en annexe signé entre Kremlin-Bicêtre – Office Public de l'Habitat du Kremlin-Bicêtre, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée et un ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB)

Après en avoir délibéré par 30 voix pour et 5 contre (Mme LOEMBE, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M.WEBER-GUILLOUET, M.REISSER),

_____ **DECIDE** _____

Article 1 Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat de prêt et toutes les pièces afférentes.

Article 2 Le conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1 134 084,00 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°50755 constitué de 4 lignes du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



Délibération certifiée exécutoire
par le Maire compte tenu de la
réception en Préfecture
le 7/7/2016
et de la publication
le 7/7/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 30 juin 2016

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2016-080

**GARANTIE D'EMPRUNT
POUR LA
REHABILITATION DE 36
LOGEMENTS AU 7 ET 10
RUE E. VAILLANT ET
GAMBETTA CONTRACTE
AUPRES DE LA CAISSE
DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS PAR
L'OFFICE PUBLIC DE
L'HABITAT DU KREMLIN
BICETRE**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 27
Représentés..... 8
Absent..... 0**

Le 30 juin 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 juin 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. TRAORE, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :

Mme EL MALKI par M.GIRIER
Mme BENBELKACEM par M.PIARD
Mme RAFFAËLLI par M.ROUSSEL
M. LAURENT par M. ROUSSEAU
M. GUILLAUD-BATAILLE par M.TRAORE
Mme AMOURA par M.PETIT
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. HASSANI par M.AUBAGUE

Secrétaire de séance : Mme MERSALI-LALOUPO

OBJET MIS EN DELIBERATION :

GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE 36 LOGEMENTS AU 7 ET 10 RUE E. VAILLANT ET GAMBETTA CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU KREMLIN BICETRE

Monsieur Jean-Pierre PETIT expose au conseil,

La Ville est sollicitée par l'OPH Kremlin-Bicêtre pour la réhabilitation de 36 logements situés au 7 et 10 rue Edouard Vaillant et Gambetta au Kremlin-Bicêtre.

Pour le financement de cette opération, l'Office Public de l'Habitat du Kremlin-Bicêtre a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et a obtenu deux prêts selon l'affectation suivante :

- **PAM (Prêt à l'Amélioration du parc social)**, d'un montant de six-cent-quarante-huit mille cinq-cent-trente-huit euros (648 538 €)
- **PAM (Prêt à l'Amélioration du parc social) Eco-prêt**, d'un montant de cinq-cent-vingt-deux mille euros (522 000 €)

Par conséquent, l'Office Public de l'Habitat du Kremlin-Bicêtre sollicite la ville du Kremlin-Bicêtre pour obtenir une garantie d'emprunt relative au programme de réhabilitation de 36 logements PAM et PAM eco-prêt.

Je vous propose d'apporter la garantie de la commune à hauteur de 100 % aux différents prêts d'un montant total de **1 170 538,00 EUROS** contracté par l'Office Public de l'Habitat du Kremlin-Bicêtre auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre PETIT,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu le contrat de prêt N°50758 en annexe signé entre Kremlin-Bicêtre – Office Public de l'Habitat du Kremlin-Bicêtre, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée, et un ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB),

Après en avoir délibéré par 30 voix pour et 5 contre (M. MORGANT, Mme CAPUANO, Mme LOEMBE, M. REISSER, M. WEBER-GUILLOUET)

_____ **DECIDE** _____

Article 1 Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat de prêt et toutes les pièces afférentes.

Article 2 Le conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1 170 538,00** euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°50758 constitué de 2 lignes du Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 3 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



Délibération certifiée exécutoire
par le Maire compte tenu de la
réception en Préfecture
le 7/7/2016
et de la publication
le 7/7/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 30 juin 2016

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2016-081

**GARANTIE D'EMPRUNT
POUR LA CONSTRUCTION
DE 83 LOGEMENTS RUE
DU 19 MARS 1962
CONTRACTE AUPRES DE
LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS PAR
L'OFFICE PUBLIC DE
L'HABITAT DU KREMLIN
BICETRE**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 27
Représentés..... 8
Absent..... 0**

Le 30 juin 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 juin 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. TRAORE, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :

Mme EL MALKI par M.GIRIER
Mme BENBELKACEM par M.PIARD
Mme RAFFAËLLI par M.ROUSSEL
M. LAURENT par M. ROUSSEAU
M. GUILLAUD-BATAILLE par M.TRAORE
Mme AMOURA par M.PETIT
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. HASSANI par M.AUBAGUE

Secrétaire de séance : Mme MERSALI-LALOUPO

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 83 LOGEMENTS RUE
DU 19 MARS 1962 CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU KREMLIN
BICETRE**

Monsieur Jean-Pierre PETIT expose au conseil,

La Ville est sollicitée par l'OPH Kremlin-Bicêtre pour la construction de 83 logements situés rue du 19 mars 1962 au Kremlin-Bicêtre.

Pour le financement de cette opération, l'Office Public de l'Habitat du Kremlin-Bicêtre a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et a obtenu quatre prêts selon l'affectation suivante :

PLAI, d'un montant d'un million trois-cent-soixante-quinze mille quatre-cent-quarante euros (1 375 440 €)

PLAI foncier, d'un montant de quatre-cent-trente-six mille huit-cent-onze euros (436 811 €)

PLUS, d'un montant de sept millions trois-cent-six mille cinq-cent-soixante-cinq euros (7 306 565 €)

PLUS foncier, d'un montant de deux millions deux-cent-un mille sept-cent-vingt-quatre euros (2 201 724 €)

Par conséquent, l'Office Public de l'Habitat du Kremlin-Bicêtre sollicite la ville du Kremlin-Bicêtre pour obtenir une garantie d'emprunt relative au programme de construction de 83 logements PLAI et PLUS. Je vous propose d'apporter la garantie de la Commune à hauteur de 100 % aux différents prêts d'un montant total de **11 320 540,00 EUROS** contracté par l'Office Public de l'Habitat du Kremlin-Bicêtre auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre PETIT,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu le contrat de prêt N°50865 en annexe signé entre Kremlin-Bicêtre – Office Public de l'Habitat du Kremlin-Bicêtre, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée et un ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB),

Après en avoir délibéré par 27 voix pour et 8 contre (M.WEBER-GUILLOUET, M .REISSER, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, Mme LOEMBE, Mme CHIBOUB, M.AUBAGUE, M.HASSANI)

_____ DECIDE _____

Article 1 Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat de prêt et toutes les pièces afférentes.

Article 2 Le conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **11 320 540,00** euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°50865 constitué de 4 lignes du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



Délibération certifiée exécutoire
par le Maire compte tenu de la
réception en Préfecture
le 7/7/2016
et de la publication
le 7/7/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 30 juin 2016

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2016-082

**GARANTIE D'EMPRUNT
POUR LA REAHABILITATION
DE 88 PARKINGS RUE DU
19 MARS 1962
CONTRACTE AUPRES DE LA
CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS PAR
L'OFFICE PUBLIC DE
L'HABITAT DU KREMLIN
BICETRE**

Le 30 juin 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 juin 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. TRAORE, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :

Mme EL MALKI par M.GIRIER
Mme BENBELKACEM par M.PIARD
Mme RAFFAËLLI par M.ROUSSEL
M. LAURENT par M. ROUSSEAU
M. GUILLAUD-BATAILLE par M.TRAORE
Mme AMOURA par M.PETIT
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. HASSANI par M.AUBAGUE

Secrétaire de séance : Mme MERSALI-LALOUPO

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REAHABILITATION DE 88 PARKINGS RUE
DU 19 MARS 1962 CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU KREMLIN
BICETRE**

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 8
Absent..... 0

Monsieur Jean-Pierre PETIT au conseil,

La Ville est sollicitée par l'OPH Kremlin-Bicêtre pour la réhabilitation de 88 parkings situés rue du 19 mars 1962 au Kremlin-Bicêtre.

Pour le financement de cette opération, l'Office Public de l'Habitat du Kremlin-Bicêtre a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et a obtenu un prêt selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant d'un million huit cent soixante dix sept mille six cent soixante dix sept euros (1 877 677 €)

Par conséquent, l'Office Public de l'Habitat du Kremlin-Bicêtre sollicite la ville du Kremlin-Bicêtre pour obtenir une garantie d'emprunt relative au programme de réhabilitation de 88 parkings PAM.

Je vous propose d'apporter la garantie de la Commune à hauteur de 100 % aux différents prêts d'un montant total de **1 877 677 EUROS** contracté par l'Office Public de l'Habitat du Kremlin-Bicêtre auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre PETIT,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu le contrat de prêt N°50879 en annexe signé entre Kremlin-Bicêtre – Office Public de l'Habitat du Kremlin-Bicêtre, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée et un ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB),

Après en avoir délibéré par 27 voix pour et 8 contre (M.WEBER-GUILLOUET, M .REISSER, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, Mme LOEMBE, Mme CHIBOUB, M.AUBAGUE, M.HASSANI)

_____ DECIDE _____

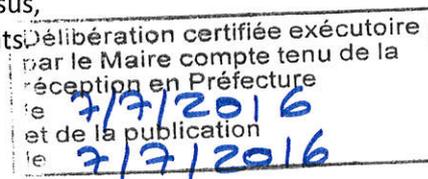
- Article 1** Le conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1 877 677,00** euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°50879 constitué de 1 Ligne du Prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Article 2** La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Article 3** Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,

et ont signé au registre les membres présents,



Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 30 juin 2016

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2016-083

**RESSOURCES HUMAINES
– RECRUTEMENT
CONTRACTUEL DE
CATEGORIE A – CHARGE
DE MISSION
DEVELOPPEMENT
SOCIAL URBAIN**

Le 30 juin 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l’Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 juin 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. TRAORE, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :

Mme EL MALKI par M.GIRIER
Mme BENBELKACEM par M.PIARD
Mme RAFFAËLLI par M.ROUSSEL
M. LAURENT par M. ROUSSEAU
M. GUILLAUD-BATAILLE par M.TRAORE
Mme AMOURA par M.PETIT
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. HASSANI par M.AUBAGUE

Secrétaire de séance : Mme MERSALI-LALOUPO

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE
A – CHARGE DE MISSION DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 27
Représentés..... 8
Absent..... 0**

Monsieur Jean-Marc NICOLLE expose au conseil,

A l'échelle du Kremlin-Bicêtre, le travail mené dans le cadre d'une Analyse des Besoins Sociaux a permis de mettre en avant l'importance d'identifier les publics en difficultés et d'adapter l'intervention publique en fonction des besoins. Cette évolution tend à compléter la dimension territoriale de la Politique de la ville en prenant en compte l'ensemble du territoire communal via une approche plus seulement « quartier » mais aussi « publics ».

Contribuer à la réduction des inégalités sociales à travers la prise en compte des réalités sociales (ressources, formation, conditions de vie...) et territoriales (différences entre les quartiers de la ville) tout en essayant de prévenir les ruptures devient un enjeu prioritaire.

Le contexte de crise particulièrement difficile, touchant plus particulièrement les populations les plus fragiles économiquement ou socialement, nécessite des interventions de proximité qui devront s'appuyer sur la participation des habitants afin de permettre une meilleure prise en compte de leurs besoins et de les impliquer dans la vie de leur quartier et de la cité.

Enfin, dans le cadre du nouveau contrat de ville 2015 -2020, le quartier Schuman/Bergonié a été classé quartier prioritaire de la politique de la ville.

Par ailleurs, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain le site Schuman a été retenu comme site d'intérêt régional et sera intégré au volet territorial du Contrat Projet Etat/Région (CPER).

Afin de mener à bien ce projet, la ville souhaite renforcer ses équipes et se doter d'un chargé(e) de mission développement social urbain, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Lors de cette séance du 30 juin 2016, ce poste est créé au tableau des effectifs sur le grade d'attaché territorial.

Les missions de ce cadre, placé sous l'autorité de la directrice des solidarités, s'articuleront autour des axes suivants :

Favoriser l'émergence des projets locaux

- Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques et les personnes ressources sur le territoire et les structurer en réseau d'acteurs
- organiser et structurer en fonction des besoins les échanges entre professionnels
- Animer des groupes de travail techniques
- Rédiger, suivre et évaluer des conventions et chartes de partenariats
- Conduire des diagnostics territoriaux

Accompagnement des projets de développement

- Conseiller les porteurs de projets et les accompagner dans leurs démarches
- Évaluer les conditions de faisabilité des projets au regard des schémas et des axes d'intervention définis par la collectivité
- Organiser la coopération entre acteurs, fédérer et animer les partenariats autour du projet
- Capitaliser les expériences sur les projets engagés par la collectivité
- communiquer sur les projets menés
- Manager des projets complexes.

Animation de la relation aux différents publics du territoire

- Informer les acteurs locaux sur les modalités d'aide et de suivi des projets
- Créer les conditions de la citoyenneté active

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée et 2 ne prenant pas part au vote (M.HASSANI ; M.WEBER GUILLOUET),

Après en avoir délibéré par 27 voix pour et 8 contre (M.WEBER-GUILLOUET, M .REISSER, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, Mme LOEMBE, Mme CHIBOUB, M.AUBAGUE, M.HASSANI),

_____ **DECIDE** _____

- Article 1** De recruter un agent contractuel de catégorie A relevant de la filière administrative, cadre d'emplois des attachés territoriaux, en tant que chargé de mission développement social urbain, à compter du 01/07/2016 pour une durée de 3 ans.
- Article 2** De rémunérer cet agent au 06^{ème} échelon d'attaché territorial (indice brut 542, indice majoré 461). Par ailleurs, il bénéficiera des augmentations générales de traitement des fonctionnaires ainsi que du régime indemnitaire applicable aux ingénieurs territoriaux. L'agent cotisera au régime de l'IRCANTEC.
- Article 3** D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat par lequel l'agent est engagé.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



- Développer et animer des dispositifs d'information, de concertation et de participation avec les publics : habitants, usagers, associations, ...
- Accompagner les partenaires dans les quartiers, en coordination avec les directions concernées, dans le cadre des projets menés par la ville ou émergents sur le territoire,
- Promouvoir les projets en partenariat avec les acteurs de terrain (ex : co-animation du dispositif de Gestion urbaine de Proximité (GUP), référent parcelles jardins familiaux...),
- Animer les réseaux locaux existants.

Suivi du contrat de ville en lien avec l'établissement public territorial 12

- Conduire des projets : Recherche, montage, suivi administratif et financier des dossiers de subventions en lien avec l'objet du contrat de ville
- Participation aux réunions bimensuelles à la Communauté d' Agglomération du Val de Bièvre en lien avec l'équipe MOUS dédiée au projet NPNRU Schuman :
 - impulser et mettre en œuvre des thématiques en lien avec l'opération de renouvellement urbain et plus largement du projet d'entrée de ville sud-ouest
 - participer à la dynamique partenariale et l'émergence de projets sur le quartier Schuman autour de l'Accompagnement à la Transformation Urbaine, en favorisant l'implication, la mobilisation, l'accompagnement des structures et acteurs du quartier.

Participation au réseau santé.

Pour mener à bien l'ensemble des missions énoncées précédemment, il est indispensable de recruter une personne dotée d'une expérience sur un poste similaire, notamment sur la dimension coordination, animation et gestion de projet et disposant de capacités relationnelles lui permettant d'intervenir auprès des différents partenaires et acteurs.

Aussi, conformément à la procédure, une annonce a été publiée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne en vue de pourvoir ce poste. Toutefois, aucune candidature de fonctionnaire titulaire ne nous est parvenue.

Or, les besoins de la collectivité sont réels et nécessitent un recrutement dans les meilleurs délais.

Je vous propose donc de recruter sur ce poste un agent contractuel de catégorie A relevant du cadre d'emplois des attachés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée de 3 ans.



_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et susvisée, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier des attachés territoriaux,

Vu la déclaration de vacance de poste enregistrée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne,

Considérant qu'il n'existe aucune candidature de fonctionnaire titulaire ou stagiaire enregistrée au sein de nos services susceptible d'exercer cette fonction,

Considérant que la nature des fonctions et la spécificité du poste le justifient,

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 30 juin 2016

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2016-084

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 8
Absent..... 0

Le 30 juin 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 juin 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. TRAORE, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :

Mme EL MALKI par M.GIRIER
Mme BENBELKACEM par M.PIARD
Mme RAFFAËLLI par M.ROUSSEL
M. LAURENT par M. ROUSSEAU
M. GUILLAUD-BATAILLE par M.TRAORE
Mme AMOURA par M.PETIT
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. HASSANI par M.AUBAGUE

Secrétaire de séance : Mme MERSALI-LALOUPO

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jean-Marc NICOLLE expose au conseil,

Il vous est proposé, ce jour, une modification du tableau des effectifs afin de permettre d'effectuer les recrutements sur les grades correspondants aux personnes recrutées. Pour ce faire, il convient de procéder à des transformations de postes existants.

Il s'agit de transformer :

- 1 poste de rédacteur en 1 poste d'attaché territorial,
- 1 poste d'attaché territorial en 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe en 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal en 1 poste d'ingénieur,
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe en 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe en 1 poste de technicien,
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine de principal de 2^{ème} classe en 1 poste de bibliothécaire.

Par ailleurs, lors de la séance du 31 mars 2016, vous avez validé la création d'un poste de Directeur chargé d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de la Métropole du Grand Paris (MGP) et de l'Etablissement public territorial (EPT). Au-delà de ce changement institutionnel, il nous paraît plus pertinent d'inscrire ce poste de manière plus pérenne et d'en revoir ainsi le périmètre, en confiant à ce cadre la direction des Finances de la Ville et de l'Intercommunalité.

Ce poste relève toujours du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

De même, au sein du tableau des effectifs, il existe un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (50%), l'agent positionné sur ce poste exerce des missions d'entretien au sein du service entretien/offices. D'un point de vue organisationnel, il est nécessaire de passer ce poste à temps complet, cette proposition a été présentée et soumise à l'avis des membres du Comité technique du 30 juin 2016.

Je vous demande de bien vouloir approuver cette modification du tableau des effectifs.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier des agents de maîtrise,

Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier des assistants territoriaux du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n°91-845 du 02 septembre 1991 modifié portant statut particulier des bibliothécaires,

Vu l'avis du Comité technique du 30 juin 2016,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée et 2 ne prenant pas part au vote (M.HASSANI ; M.WEBER GUILLOUET),

Après en avoir délibéré par 32 voix pour et 3 abstentions (Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE, M. HASSANI)

DECIDE--

Article 1 D'approuver la modification du tableau des effectifs selon les modalités définies aux articles suivants.

Article 2 De créer les postes suivants :

- 1 poste d'attaché territorial,
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'ingénieur,
- 1 poste de technicien,
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste de bibliothécaire,
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe.

Article 3 De supprimer les postes suivants :

- 1 poste de rédacteur,
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal,
- 2 postes de technicien principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'attaché territorial.

Article 4 De modifier un poste existant d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (50%) en un poste à temps complet.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 30 juin 2016

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2016-085

RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL DE CATEGORIE A AU POSTE DE DIRECTEUR DES FINANCES ET DE L'INTERCOMMUNALITE

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 8
Absent..... 0

Le 30 juin 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 juin 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. TRAORE, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :

Mme EL MALKI par M.GIRIER
Mme BENBELKACEM par M.PIARD
Mme RAFFAËLLI par M.ROUSSEL
M. LAURENT par M. ROUSSEAU
M. GUILLAUD-BATAILLE par M.TRAORE
Mme AMOURA par M.PETIT
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. HASSANI par M.AUBAGUE

Secrétaire de séance : Mme MERSALI-LALOUPO

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL DE
CATEGORIE A AU POSTE DE DIRECTEUR DES FINANCES ET DE
L'INTERCOMMUNALITE

Monsieur Jean-Marc NICOLLE expose au conseil,

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la Métropole du Grand Paris (MGP) et de l'Etablissement Public du Territoire 12 (EPT), il est nécessaire de construire des scénarios prospectifs à partir des transferts de compétences et des flux financiers correspondants, qu'il conviendra de consolider lors des négociations au sein des différentes instances que sont la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT. EPT-communes) et la commission locales d'évaluation de transferts de charges (CLETC. MGP-Communes).

Dans ce contexte à forts enjeux financiers et organisationnels, il est essentiel que la ville puisse recruter un Directeur, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, qui devra être à même d'accompagner la mise en œuvre de la MGP et de l'EPT.

Par ailleurs, au-delà de ce changement institutionnel, il nous paraît pertinent d'inscrire ce poste de manière plus pérenne en confiant également à ce cadre la direction des Finances de la Ville et de l'Intercommunalité.

Les missions de ce Directeur, placé sous l'autorité de la Directrice des Ressources, s'articuleront autour des axes suivants :

Participer à la définition des orientations financières et stratégiques et à leur mise en œuvre dans le cadre du nouveau schéma institutionnel et financier issu de la loi NOTRe :

- élaborer différents scénarios prospectifs,
- définir des éléments de négociations.

Formuler des orientations pour la direction et l'autorité territoriale

Préparer les documents de la ville pour les différentes instances financières territoriale et métropolitaine (CLECT, Bureaux et Conseils) en précisant les points de vigilances et d'opportunités pour la Collectivité

Analyser et évaluer les différents transferts de compétences

Coordonner l'intégration des décisions territoriales et métropolitaines au budget communal

Garantir la fiabilité et la sécurité des procédures budgétaires, de préparation, d'exécution et de contrôle du budget de l'administration, en étroite collaboration avec la Responsable du Service des Finances

Favoriser, avec l'appui de l'ensemble des Directions, la recherche de recettes et de subventions

Accompagner la mutation du Service des Finances en favorisant le développement des compétences de la responsable du service et de ses collaborateurs

Impulser et accompagner la modernisation des outils de pilotage et de contrôle de gestion et des méthodes (dématérialisation).

Aussi, conformément à la procédure, une annonce a été publiée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne en vue de pourvoir ce poste. Toutefois, aucune candidature de fonctionnaire titulaire ne nous est parvenue.

Or, les besoins de la collectivité sont réels et nécessitent un recrutement dans les meilleurs délais.

Je vous propose donc de recruter sur ce poste un agent contractuel de catégorie A relevant du cadre d'emplois des attachés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée de 3 ans.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et susvisée, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier des attachés territoriaux,

Vu la déclaration de vacance de poste enregistrée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne,

Considérant qu'il n'existe aucune candidature de fonctionnaire titulaire ou stagiaire enregistrée au sein de nos services susceptible d'exercer cette fonction,

Considérant que la nature des fonctions et la spécificité du poste le justifient,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée et 1 ne prenant pas part au vote (M.HASSANI),

Après en avoir délibéré par 5 contre (Mme MORGANT, Mme CAPUANO, Mme LOEMBE, M.REISSER, M.WEBER-GUILLOUET) et 3 abstentions (Mme CHIBOUB, M.AUBAGUE, M.HASSANI) ,

————— **DECIDE** —————

- Article 1** De recruter un agent contractuel de catégorie A relevant de la filière administrative, cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour exercer les fonctions de Directeur des Finances et de l'Intercommunalité pour une durée de 3 ans.
- Article 2** De rémunérer cet agent au 10^{ème} échelon d'attaché territorial (indice brut 703, indice majoré 584). Par ailleurs, il bénéficiera des augmentations générales de traitement des fonctionnaires ainsi que du régime indemnitaire applicable aux attachés territoriaux. L'agent cotisera au régime de l'IRCANTEC.
- Article 3** D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat par lequel l'agent est engagé.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

